ICAT Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes

Guide d'orientation pour la conception et l'évaluation des programmes de lutte contre la traite

Exploiter les connaissances accumulées pour lutter contre la traite des personnes

Commencer

Remerciements

Le présent document est une publication du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes. Il s'agit d'une première série d'outils pratiques élaborés conjointement par les institutions membres du groupe en vue d'aborder une question jugée essentielle pour la communauté internationale afin de mieux lutter contre la traite des personnes et d'améliorer l'efficacité des activités menées dans ce domaine, en examinant certains problèmes courants relatifs à leur conception et à leur évaluation.

Le groupe a été créé à la suite d'une résolution adoptée par le Conseil économique et social des Nations Unies en 2006 (2006/27), demandant aux institutions intergouvernementales de collaborer pour renforcer l'assistance technique apportée aux pays dans le domaine de la traite des personnes. Une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies de mars 2007 a confirmé la nécessité d'éliminer « les lacunes et les chevauchements » dans les efforts de lutte contre la traite des personnes déployés par les institutions intergouvernementales et a prié le Secrétaire général d'intensifier la coordination interinstitutions en vue de « renforcer la coopération et la coordination et de faciliter l'adoption par la communauté internationale d'une approche globale et intégrée du problème de la traite des personnes » (A/RES/61/180). Le groupe est une instance de dialogue qui adopte une telle approche afin de prévenir et de combattre la traite des personnes, et de promouvoir la protection et l'aide apportées aux victimes.

Fruit de la coopération interinstitutionnelle, ce document reflète l'expertise et l'expérience des six organisations et entités internationales qui composent le groupe de travail : l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), ainsi que les organisations partenaires du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, le Centre international pour le développement et les politiques migratoires et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Remerciements

Le document a été rédigé par Phil Marshall (consultant indépendant) en collaboration avec Jacqueline Berman, sous la direction générale du groupe de travail du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes.

Les collègues suivants des organisations membres et partenaires du groupe y ont apporté une précieuse contribution : Alberto Andreani (OSCE), Sarah Elliott (HCR), Martin Fowke (ONUDC), Youla Haddadin (HCDH), Houtan Homayounpour (OIT), Mathieu Luciano (OIM), Kerry Neal (UNICEF), Anh Nguyen (OIM), Annalisa Pauciullo (ONUDC), Ruth Pojman (OSCE), Ariel Riva (HCR), Enrico Ragaglia (Centre international pour le développement des politiques migratoires), Elisa Trossero (Centre international pour le développement des politiques migratoires). Le groupe a bénéficié du concours inestimable des experts suivants, à qui il tient à exprimer sa gratitude : Suzanne Hoff, Paul Holmes, Albert Moskowitz, Rebecca Surtees, Cathy Zimmerman. Les commentaires de Martina Melis et d'Alessandra Spigno (Research Communications Group) ont permis d'affiner la conception des outils.

Ce document, ainsi que les travaux sous-jacents ont été rendus possibles grâce au financement du Programme mondial contre la traite des personnes de l'ONUDC, dans le cadre de la présidence 2016 du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes exercée par l'ONUDC.

Pour toute observation sur cette première série d'outils et sur la manière dont elle pourrait être révisée, étendue ou améliorée dans les éditions futures, veuillez écrire à icat@unodc.org.

Introduction

Comment utiliser ce document

Pour plus d'informations

Le présent document s'inspire d'un document de travail élaboré par le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes sur l'état actuel des pratiques d'évaluation dans le domaine de la traite[1], qui s'appuyait lui-même sur une revue de la littérature intégrant les résultats de plusieurs métaévaluations et une enquête menée auprès des parties prenantes de la lutte contre la traite. L'une des principales conclusions du document de travail portait sur les lacunes observées dans la conception des programmes de lutte contre la traite. Dans de nombreux cas, les auteurs avaient constaté que ces programmes, ainsi que les activités sous-jacentes, ne prenaient pas en considération ni n'exploitaient les connaissances accumulées (notamment les conclusions et enseignements tirés des évaluations précédemment réalisées) en matière de lutte contre la traite des personnes et dans d'autres domaines. La conception des programmes s'en trouvait compromise par des lacunes similaires les unes aux autres et répétées qui limitaient la valeur ajoutée des évaluations.

Il ressortait du document de travail et du processus de consultation du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes qu'il manquait dans ce domaine des outils et ressources appropriés pour assimiler, analyser et utiliser les connaissances accumulées. En réponse, le Groupe a élaboré un premier ensemble d'outils accessibles et faciles à utiliser grâce auxquels les praticiens pourraient mettre les acquis sectoriels en pratique et améliorer leurs programmes de lutte contre la traite. Ces outils sont conçus pour renforcer la conception des programmes, guider la planification des évaluations et favoriser l'apprentissage des points de vue formatif et sommatif. Leur large utilisation devrait contribuer à rendre les programmes plus performants et, avec les évaluations, à déterminer, sur la base de données factuelles, « ce qui marche » pour lutter efficacement contre la traite des personnes.

[1] Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, *Issue Paper No. 4: Pivoting toward the Evidence: Using accumulated knowledge and a shared approach to monitoring, evaluation and learning to build effective counter-trafficking responses* (2016).

Introduction

Le reste du présent document est divisé en deux parties. Dans la première partie, la section 1 donne un aperçu général des questions relatives à la conception des programmes de lutte contre la traite et souligne l'intérêt *a)* de favoriser les changements de comportement et les bonnes pratiques et *b)* de tenir compte du risque que les interventions entraînent un déplacement de la traite des personnes au lieu de la réduire – problème important en matière de prévention et de poursuites. La section 2 propose un point de départ général pour la conception des interventions, en énumérant une série de questions susceptibles d'aider à cerner les spécificités des différents schémas de traite et à recenser les réponses les plus appropriées.

Dans la deuxième partie, les sections 3 à 9 détaillent sept types d'activités de lutte contre la traite des personnes. Chaque section contient *a)* un examen succinct des enseignements tirés de l'expérience ; *b)* une série de questions visant à faciliter la conception des programmes ; *c)* un ensemble non exclusif d'indicateurs pouvant servir à mesurer les progrès réalisés. Ces sections sont les suivantes :

Section 4 : Prévenir la migration à risque grâce à l'amélioration des moyens de subsistance

Section 5 : Renforcer le cadre juridique applicable à la traite des personnes

Section 6 : Développer la capacité de la justice pénale à réprimer la traite des personnes

Section 7 : Identifier de manière rapide et précise les victimes de la traite et les orienter

Section 8 : Apporter un soutien et des solutions durables aux victimes de la traite

Section 9 : Élaborer des plans nationaux d'action contre la traite des personnes

Ce document ne couvre pas tous les aspects de la lutte contre la traite des personnes mais se concentre sur ceux : *a)* qui ont été les plus couramment observés à ce jour et *b)* pour lesquels il existe un ensemble de connaissances accumulées (tant en matière de lutte contre la traite que dans d'autres domaines).

Introduction

Comment utiliser ce document

Comment utiliser ce document

Le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes a élaboré ce document à l'intention : *a)* du personnel des organismes publics et organisations non gouvernementales, internationales et du secteur privé qui participe à l'élaboration des interventions et à la définition des priorités en matière de lutte contre la traite et *b)* du personnel des organismes de financement qui participe à l'évaluation des propositions de projets et de programmes[2].

L'intention n'est pas de fournir un modèle standard pour la conception de projets ou de programmes, mais de mettre en évidence les principaux enseignements tirés de l'expérience et les questions essentielles à prendre en compte dans la conception et l'évaluation des mesures prises face à la traite. En particulier, sur la base d'une large expérience sectorielle, ce document encourage à réfléchir aux problèmes qui pourraient empêcher une intervention de produire les résultats escomptés.

Il est conseillé aux lecteurs et lectrices de tenir compte également de leur propre expérience et des facteurs liés au contexte particulier dans lequel ils travaillent. Pour chaque type d'intervention, il est recommandé d'examiner les enseignements tirés de l'expérience puis d'évaluer les activités prévues au regard de la série de questions qui suit. Dans certains cas, les réponses à ces questions peuvent indiquer qu'il est nécessaire de modifier l'approche envisagée, ou d'ajouter des activités complémentaires ; dans d'autres, l'examen des questions peut révéler que l'approche elle-même a peu de chances d'aboutir au résultat souhaité, et que d'autres options doivent être étudiées[3].

Lorsqu'ils ne disposent pas d'informations suffisantes pour répondre à une question donnée, les lecteurs et lectrices peuvent envisager de prévoir, dans le cadre de l'intervention, une activité qui génèrerait de telles informations. Par exemple, ils pourraient

[2] Un projet est une entreprise temporaire comportant un point de départ et un point d'aboutissement définis et des objectifs précis qui, une fois atteints, marquent la fin du projet. Un programme est un groupe de projets connexes gérés de manière coordonnée, généralement pour obtenir des résultats qu'une gestion individuelle ne permet pas d'obtenir. Un programme peut avoir ou non une date de fin déterminée (http://pmtips.net/blog-new/difference-projects-programmes). Le présent document traite aussi bien de la conception des programmes que de celle des projets. Par souci de simplicité, c'est le terme « programme » qui y est partout employé.

[3] Par exemple, l'analyse peut faire apparaître que, pour une activité de renforcement des capacités prévue, les conditions qui permettraient aux participants de mettre en application les compétences acquises lors d'une formation structurée ne sont pas réunies. Dans ce cas, les concepteurs devraient se demander s'il est possible d'influer sur ces conditions préalables (comme la rotation fréquente des effectifs), ou s'il ne vaudrait pas mieux affecter les ressources ailleurs.

Introduction

Comment utiliser ce document

manquer de données de référence permettant d'apprécier la pertinence d'une intervention et de mesurer les progrès réalisés pendant son déroulement.

Dans certains cas, seules certaines questions d'une section particulière peuvent être pertinentes. Dans d'autres, il est possible qu'une intervention programmée relève de plusieurs types d'activités décrits dans le présent guide et que les lecteurs et lectrices souhaitent s'appuyer sur les questions soulevées dans plus d'une section. Par exemple, un programme visant à promouvoir une nouvelle ligne d'assistance téléphonique sur la traite des personnes pourrait s'inspirer sur certains points des sections consacrées à la sensibilisation et à l'identification des victimes.

Chaque section se termine par une liste non exhaustive d'indicateurs pouvant éventuellement servir à mesurer les changements obtenus grâce au type d'intervention concerné. Le présent document ne vise pas expressément à déterminer la mesure dans laquelle lesdits changements sont imputables à un projet ou un programme spécifique.

Table des matières

Remerciements 2

Introduction 4

Partie I. Élaborer des mesures de lutte efficaces contre la traite des personnes

1. Aperçu. 10
2. Recensement et détermination des mesures de lutte contre la traite des personnes . 15

Partie II. Élaborer des interventions particulières de lutte contre la traite des personnes

3. Sensibiliser aux risques de traite et aux réponses à y apporter 21
4. Prévenir la migration à risque grâce à l'amélioration des moyens de subsistance . . 28
5. Renforcer le cadre juridique applicable à la traite des personnes 34
6. Développer la capacité de la justice pénale à réprimer la traite des personnes . . . 43
7. Identifier de manière rapide et précise les victimes de la traite et les orienter 52
8. Apporter un soutien et des solutions durables aux victimes de la traite 58
9. Élaborer des plans nationaux d'action contre la traite des personnes 69

Pour plus d'informations 74

Partie I

Élaborer des mesures de lutte efficaces contre la traite des personnes

Partie I.

Section 1.

Aperçu

Questions à examiner

Pour plus d'informations

Aperçu

1/3

Il n'existe pas d'estimations de l'ampleur de la traite des personnes qui fassent l'unanimité. Les meilleures informations disponibles donnent cependant à penser que :

- Seule une faible proportion des victimes de la traite sont identifiées[4].
- Le nombre de trafiquants identifiés et condamnés ne représente qu'une faible proportion de ceux qui sont visés par une enquête[5].
- Toutes les victimes identifiées ne reçoivent pas l'assistance qu'appellent leurs droits humains. L'accès des victimes de la traite aux voies de recours reste particulièrement limité.

Il ne semble pas non plus que les programmes de prévention traditionnels aient permis de réduire le nombre de personnes impliquées dans des situations de traite[6].

[4] Diverses organisations ont recueilli des données sur la traite et les phénomènes connexes comme le travail forcé. Dans tous les cas, ces données indiquent que seule une faible proportion des victimes sont identifiées. Par exemple, les estimations du nombre de personnes en situation de travail forcé vont de 21 à 45 millions, selon les données collectées et la méthode employée ; parallèlement, 63 251 victimes de la traite ont été recensées et enregistrées dans 103 pays à travers le monde entre 2012 et 2015 [ONUDC, *Rapport mondial sur la traite des personnes 2016* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.16.IV.6)]. Ces chiffres ne sont pas directement comparables, car toutes les victimes du travail forcé n'ont pas été victimes de la traite, mais l'ampleur de l'écart suggère néanmoins des lacunes importantes dans l'identification.

[5] Les données recueillies pour le *Rapport mondial sur la traite des personnes 2016* de l'ONUDC, par exemple, indiquent qu'en moyenne 26 % des personnes ayant fait l'objet d'une enquête sont condamnées en première instance.

[6] Ni l'examen approfondi des documents ni la vaste consultation des praticiens de la lutte contre la traite n'ont permis de trouver d'exemples validés par les pairs de projets de prévention ayant entraîné une réduction globale du nombre de personnes mêlées à des affaires de traite [Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, *Pivoting toward the Evidence: Building effective counter-trafficking responses using accumulated knowledge and a shared approach to monitoring, evaluation and learning* (2016)].

Partie I.

Section 1.

Aperçu

Questions à examiner

Pour plus d'informations

Un nombre considérable de programmes de lutte contre la traite, dont beaucoup de programmes de prévention, sont fondés sur des hypothèses qui ne sont pas étayées par la recherche[7]. Les hypothèses suivantes, souvent non formulées, sont courantes :

- La sensibilisation de l'opinion à la traite entraînera une réduction des comportements à risque[8].
- La réduction de la traite dans un lieu géographique ou au sein d'un groupe criminel permettra de réduire le niveau de la traite dans son ensemble (et non de déplacer simplement le phénomène vers un autre lieu ou un autre groupe criminel)[9].
- Les connaissances et les compétences acquises lors des ateliers de formation se traduiront directement par des actions concrètes efficaces en réponse à la traite[10].

Aucune de ces trois hypothèses, qui sont diverses, n'est systématiquement confirmée par la recherche en sciences comportementales ni par l'expérience acquise dans la lutte contre d'autres formes de criminalité organisée, comme le trafic de drogues illicites. Il existe même, pour les trois, de nombreux exemples du contraire[11]. Malgré cela, les mesures de lutte contre la traite sont souvent élaborées sur la base de ces hypothèses, qu'elles soient ou non explicitement formulées. En particulier, il ressort d'un examen de la conception des programmes de prévention qu'il n'est pas tenu compte de la possibilité que les mesures déplacent le problème au lieu de le réduire ni des implications que cela aurait pour la logique du programme.

[7] Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, op. cit. (2016).

[8] Il existe de nombreux éléments indiquant qu'une sensibilisation accrue aux risques ne se traduit pas nécessairement par des changements de comportement. Voir, par exemple : Singal, J., « Awareness Is Overrated » (2014), disponible à l'adresse : http://nymag.com/scienceofus/2014/07/awareness-is-overrated.html.

[9] L'effet non recherché de certains programmes de prévention qui réussissent à réduire la criminalité dans la zone ciblée est connu sous le nom de déplacement de la criminalité et a été observé dans le cas de programmes ciblant à la fois la petite criminalité et la criminalité organisée. On dit qu'il y a déplacement si la réduction de la criminalité dans la zone ciblée entraîne une augmentation ailleurs, qu'il s'agisse de zones voisines ou de cibles, de types d'infractions, de tactiques ou d'auteurs différents. On distingue le déplacement temporel (décalage dans le temps), le déplacement tactique (changement de méthode), le déplacement de cible (changement de victimes), le déplacement géographique (changement de lieu) et le déplacement fonctionnel (changement de type de criminalité). Reppetto, T. A., « Crime prevention and the displacement phenomenon », *Crime and Delinquency* 22 (1976), p. 166 à 177, cité dans Farrington et Welsh, *Effects of improved street lighting on crime: a systematic review*, Home Office Research Study 251, Londres, Ministère de l'intérieur du Royaume-Uni.

[10] Voir, par exemple, les résultats de l'enquête du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes auprès des parties prenantes (« ICAT Stakeholder Survey: Evaluating Anti-Trafficking Responses »), résumés dans un document à paraître.

[11] Voir les notes 8, 9 et 10.

Partie I.

Section 1.

Aperçu

Questions à examiner

Pour plus d'informations

Aperçu

Dans la pratique, pour lutter efficacement contre la traite et la réduire, il faut une action ou un changement de comportement dans au moins un des groupes suivants :

- Les auteurs de la traite
- Les intervenants de la justice pénale
- Les prestataires de services
- Les responsables politiques
- Les entreprises privées qui, sciemment ou non, ont dans leurs chaînes d'approvisionnement une main-d'œuvre victime de la traite
- Les consommateurs, tant administrations que grand public, qui, directement ou indirectement, achètent et consomment des produits et des services qui sont le fruit du travail des victimes de la traite
- Les victimes de la traite
- Les victimes potentielles, à savoir les personnes qui risquent d'être victimes de la traite

Vu comme il importe de changer les comportements, il est particulièrement utile de s'appuyer sur les sciences comportementales pour concevoir et évaluer les mesures de lutte contre la traite. Ce point et d'autres considérations de portée générale devant entrer en jeu dans l'élaboration des mesures de lutte contre la traite des personnes sont exposés ci-après.

Partie I.

Section 1.

Aperçu

Questions à examiner

Questions à prendre en compte lors de la conception de toute intervention de lutte contre la traite

1. De qui cette intervention vise-t-elle à modifier le comportement, et de quelle manière ?

2. Quels sont les obstacles à l'adoption par le groupe cible du comportement souhaité ? Ces obstacles comprennent-ils des facteurs structurels identifiables ou des facteurs sociaux et culturels ?

3. Quel est le risque de déplacement de la criminalité, c'est-à-dire le risque que la traite ou les trafiquants se retrouvent ailleurs à la suite des mesures prises ? Par exemple, avec quelle facilité les réseaux de trafiquants peuvent-ils adapter leurs opérations pour *a)* cibler d'autres personnes ou communautés ; *b)* utiliser d'autres voies de migration ou en tirer parti ; ou *c)* remplacer les membres des réseaux qui ont été arrêtés ou poursuivis ?

   Dans quelle mesure l'impact de l'intervention sur la traite des personnes peut-il s'en trouver amoindri ?

Partie I.

Section 1.

Aperçu

Questions à examiner

Questions à prendre en compte lors de la conception de toute intervention de lutte contre la traite

4. L'organisme d'exécution et ses partenaires disposent-ils d'une expertise dans le domaine et de ressources suffisantes pour mettre en œuvre le programme comme prévu (par exemple, en ce qui concerne le changement de comportement, le renforcement des capacités systémiques, les mesures de justice pénale, les moyens de subsistance possibles, les services directs) ? Si ce n'est pas le cas, quels sont les besoins en matière de partenariats, d'effectifs et de ressources supplémentaires ? Comment les intégrer au mieux dans le processus de planification et de mise en œuvre ?

5. Quels sont les facteurs externes (par exemple, le manque de coopération d'autres pays face à des schémas de traite qui les concernent aussi) qui peuvent contribuer ou faire obstacle à un programme ou à une intervention ? Comment ces facteurs seront-ils traités ou atténués ?

6. Comment les mécanismes de mesure, d'évaluation et d'apprentissage seront-ils intégrés à l'intervention pour suivre les progrès réalisés dans la poursuite des objectifs, apprécier l'impact et l'efficacité de l'action menée, et renforcer et améliorer l'intervention ?

Partie I.

Section 2.

Recensement et détermination des mesures de lutte contre la traite des personnes

Enseignements tirés

Questions particulières

Pour plus d'informations

Recensement et détermination des mesures de lutte contre la traite des personnes

Traditionnellement, les mesures de lutte contre la traite sont classées selon les trois « P » de « prévention », « poursuites » et « protection », auxquels le quatrième « P » de « partenariats » est venu s'ajouter plus récemment. Comme l'a déjà souligné le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, cette catégorisation a eu tendance à créer un cloisonnement dans la conception des interventions, de nombreux programmes se concentrant exclusivement sur la prévention, la protection ou les poursuites, ou traitant ces domaines comme séparés et distincts, sans flux ni interaction entre eux.

En outre, dans le cadre des quatre « P », le terme « prévention » a toujours été utilisé de manière restrictive pour désigner le travail sur les facteurs perçus comme rendant les personnes ou les communautés plus vulnérables à la traite, par exemple la pauvreté, le manque de perspectives économiques locales ou le manque de sensibilisation[12]. Une vision plus traditionnelle de la prévention – à savoir la tentative de réduire la criminalité et de dissuader les criminels – peut offrir un ensemble plus large d'options et la possibilité de développer des programmes où les catégories des quatre « P » se recoupent plus facilement[13].

La présente section vise à encourager et aider les concepteurs de programmes à réfléchir au(x) schéma(s) de traite précisément visé(s) par l'intervention prévue, et à l'ensemble précis de mesures susceptibles, dans cette perspective, d'avoir le plus d'effet. Cette réflexion débouche sur l'examen de certains types d'activités dans les sections 3 à 9.

[12] À cet égard, la mesure dans laquelle la demande de biens et de services susceptibles d'avoir été produits par des victimes de la traite alimente ces activités criminelles et le rôle que des interventions dans ce domaine pourraient jouer dans la prévention de la traite n'ont été reconnus que plus récemment (Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, 2014).

[13] CTI Reviews, *Criminal Law for the Criminal Justice Professional: Law, Criminal Law* (2016), p. 13.

Partie I.

Section 2.

Recensement et détermination des mesures de lutte contre la traite des personnes

Enseignements tirés

Questions particulières

Pour plus d'informations

Enseignements tirés

1. Plusieurs métaévaluations de programmes de prévention ainsi qu'un vaste sondage auprès des parties prenantes de la lutte contre la traite n'ont pas permis de trouver des exemples vérifiés de manière indépendante dans lesquels la traite des personnes a été réduite par des approches « axées sur l'offre », c'est-à-dire des approches visant entièrement ou principalement à réduire la vulnérabilité des personnes à l'égard de la traite[14].

2. La traite des personnes suit des schémas multiples et variés, par exemple :
   - L'exploitation de mineurs à des fins de prostitution dans un contexte de tolérance sociale pour cette pratique[15].
   - La traite à des fins de prélèvement d'organes, qui trouve son origine dans l'écart entre la demande d'organes et l'offre légalement disponible.
   - La traite des travailleurs domestiques, facilitée par l'incapacité des cadres politiques à mettre en place une protection et des voies de recours au titre du droit du travail et à proposer des canaux de migration légaux et sûrs aux travailleurs domestiques migrants.
   - La traite des réfugiés et des demandeurs d'asile fuyant les persécutions dans leur pays d'origine, sans papiers, sans ressources suffisantes ni soutien de la collectivité, et avec l'aide de passeurs.

3. Ces schémas de traite présentent des ensembles distincts de facteurs contributifs et appellent des solutions préventives différenciées.

[14] Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, op. cit. (2016).
[15] Voir : http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=14363&.

Partie I.

Section 2.

Recensement et détermination des mesures de lutte contre la traite des personnes

Enseignements tirés

Questions particulières

Pour plus d'informations

Questions particulières

Les questions particulières à prendre en compte pour recenser et déterminer les mesures de lutte contre la traite pourraient inclure :

1. Quel est le schéma ou quels sont les schémas de traite que l'intervention cherche précisément à prévenir ?

- Comment les victimes sont-elles recrutées ? Par qui ? D'où viennent-elles ?
- Comment les victimes sont-elles transportées ? Par qui ? De quel point de départ à quelle destination ?
- Quelle est la finalité de l'exploitation ?
- Qu'est-ce qui permet aux trafiquants et aux réseaux se livrant à la traite de maintenir la victime dans une situation d'exploitation ? (Il peut s'agir d'une privation de liberté, de menaces contre la personne ou sa famille, de dettes, de retards de paiement, de confiscation de papiers.)
- Quels sont les facteurs qui augmentent la vulnérabilité d'une personne ou d'une communauté à l'égard de la traite ? Quels sont les facteurs, s'il y en a, qui distinguent les victimes des autres membres de leur communauté[16] ? Dans quelle mesure ces facteurs sont-ils systémiques (par exemple, l'exploitation d'un groupe ethnique particulier) ?

2. Quels sont les facteurs qui sous-tendent ce schéma de traite ? Plus précisément :

- Quels sont les facteurs qui permettent aux trafiquants ou aux réseaux de se livrer à ces activités criminelles ?
- Quels sont les facteurs qui permettent aux trafiquants ou aux réseaux de tirer profit de ces activités criminelles ?
- Quels sont les facteurs qui permettent aux trafiquants ou aux réseaux de dissimuler ces activités criminelles ou d'éviter d'être repérés ?
- Quels sont les facteurs qui permettent aux trafiquants ou aux réseaux d'éviter d'être poursuivis pour ces activités criminelles ?
- Quels sont les facteurs qui permettent de justifier des actions qui sont considérées par la loi comme relevant de la traite des personnes ?

[16] Pour répondre à cette question, des données comparatives sont nécessaires. Les victimes peuvent, par exemple, être peu instruites en général, mais pas par rapport à leur communauté.

Partie I.

Section 2.

Recensement et détermination des mesures de lutte contre la traite des personnes

Enseignements tirés

Questions particulières

Pour plus d'informations

Questions particulières

Les questions particulières à prendre en compte pour recenser et déterminer les mesures de lutte contre la traite pourraient inclure :

3. Quels sont, parmi ces facteurs, ceux qui, de manière réaliste, entrent dans le cadre du programme de lutte contre la traite ?

4. Quels sont, parmi ces facteurs, ceux qui, de manière réaliste, se prêtent à une action qui aura un impact sur le problème de la traite ? (Si des problèmes comme la pauvreté et la corruption peuvent être, par exemple, des facteurs propices à la traite, est-il réaliste de penser que le programme aura sur eux un impact suffisant pour combattre les schémas de traite ciblés ?)

5. Quelles sont les possibilités d'accroître la difficulté de se livrer à ces activités criminelles (par exemple, des stratégies de perturbation telles que les campagnes de sensibilisation dans les lieux où les trafiquants recrutent, les mécanismes de signalement communautaire, les contrepublicités dans les lieux ou sur les plateformes où les trafiquants font la promotion de leurs filières[17]) ?

[17] Une stratégie de perturbation est un instrument de police proactif qui vise à perturber la capacité des criminels à commettre un crime. Il en existe plusieurs types, notamment : *a)* la surveillance non dissimulée de criminels présumés destinée à entraver leur capacité à entreprendre des activités criminelles ; *b)* les sanctions ciblant de manière répétée des groupes criminels pour des délits mineurs ou administratifs ; *c)* les mesures visant à entraver le modus operandi du groupe criminel telles que celles décrites dans le texte principal.

Partie I.

Section 2.

Recensement et détermination des mesures de lutte contre la traite des personnes

Enseignements tirés

Questions particulières

Pour plus d'informations

Questions particulières

Les questions particulières à prendre en compte pour recenser et déterminer les mesures de lutte contre la traite pourraient inclure :

6. Quelles sont les possibilités :

- D'« évincer » le marché criminel impliqué dans ce schéma (par exemple en créant des voies de recrutement sûres permettant aux employeurs et aux migrants de se choisir mutuellement, rendant ainsi les filières d'exploitation non rentables) ?
- De réduire les profits des trafiquants ? Cela consiste notamment à empêcher l'entrée des biens produits par une main-d'œuvre victime de la traite dans les chaînes d'approvisionnement mondiales par *a)* un contrôle plus efficace des chaînes d'approvisionnement du secteur privé et *b)* des garanties plus strictes dans la pratique des marchés publics.
- De cibler les profits réalisés par les trafiquants en recourant activement à des instruments de lutte contre le blanchiment d'argent ou le produit du crime ?

7. Quelles sont les possibilités d'accroître le risque pour les trafiquants ? Peut-on par exemple y parvenir en renforçant la capacité des acteurs de la justice pénale, des inspecteurs du travail et d'autres intervenants à repérer, poursuivre et sanctionner ce type de criminalité ? (Voir la section 6 pour un examen du rôle du renforcement des capacités de la justice pénale.)

8. Quelles sont les possibilités de réduire la tolérance sociale à l'égard de l'action des trafiquants et des réseaux, ou de contrecarrer les normes sociales qui facilitent l'acceptation des pratiques d'exploitation ? (Ces normes peuvent englober *a)* l'attente que les enfants contribuent au revenu familial, *b)* la discrimination à l'égard de différents groupes (femmes, étrangers, groupes ethniques, prostituées), *c)* la non-reconnaissance du travail domestique ou du travail dans d'autres secteurs de services en tant que formes d'emploi comportant des droits fondamentaux des travailleurs).

Partie II

Élaborer des interventions particulières de lutte contre la traite des personnes

Partie II.

Section 3.

Sensibiliser aux risques de traite et aux réponses à y apporter

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Sensibiliser aux risques de traite et aux réponses à y apporter

Les activités de sensibilisation partent du principe que le groupe cible en question n'a pas conscience de certains aspects de la traite des personnes et que cela entrave sa capacité à prendre les mesures qui s'imposent. Ces activités peuvent avoir une série d'objectifs, notamment : *a)* décourager la migration qui comporte un risque de traite des personnes ; *b)* promouvoir d'autres canaux de migration sûrs ; *c)* encourager le signalement des cas de traite par des témoins ou les victimes elles-mêmes au moyen, par exemple, d'une ligne d'assistance téléphonique ; *d)* promouvoir le boycottage des produits issus du travail forcé ou la préférence accordée aux produits fabriqués dans le respect de l'éthique. Chacun de ces exemples suppose que le groupe cible ne se contente pas de prendre conscience de la situation, mais agisse aussi en conséquence.

Partie II.

Section 3.

Sensibiliser aux risques de traite et aux réponses à y apporter

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Enseignements tirés

1. Il existe peu d'éléments permettant d'apprécier l'impact obtenu par les investissements considérables consentis dans les programmes de sensibilisation en matière de lutte contre la traite des personnes, surtout en ce qui concerne la prévention.

2. L'évaluation des initiatives de sensibilisation menées à ce jour a fait ressortir des lacunes communes en ce qui concerne :
   - La détermination des niveaux de sensibilisation existant au sein de la population cible
   - La détermination des mesures que la population cible est censée prendre du fait de la sensibilisation
   - L'identification et la suppression des obstacles qui empêchent le groupe cible de prendre les mesures souhaitées
   - L'établissement d'une corrélation entre les mesures souhaitées et un éventuel impact sur la traite des personnes, y compris toute hypothèse expliquant cette corrélation
   - L'appréciation des résultats des interventions[18]

3. Ces lacunes pourraient être évitées, ou sensiblement réduites, en intégrant les activités de sensibilisation dans des initiatives plus larges de changement de comportement et en mettant à profit l'expérience et l'expertise acquises dans le domaine des sciences comportementales.

[18] Van der Laan, Peter H., Monika Smit, Inge Busschers, Pauline Aarten, « Cross-border Trafficking In Human Beings: Prevention and Intervention Strategies for Reducing Sexual Exploitation », *Campbell Systematic Reviews* (2011), The Campbell Collaboration, Oslo, Norvège ; Berman, Jacqueline et Phil Marshall, *Evaluation of the International Organization for Migration and Its Efforts to Combat Human Trafficking* (2011), Agence norvégienne de coopération pour le développement, Oslo, Norvège ; et un examen de 77 évaluations de projets ou programmes conservées dans la base de données d'évaluation de projets de la Walk Free Foundation.

Partie II.

Section 3.

Sensibiliser aux risques de traite et aux réponses à y apporter

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Questions particulières

Les questions particulières à prendre en compte lors de l'élaboration d'initiatives de sensibilisation pourraient inclure :

1. Quel est précisément le groupe cible de l'intervention ?
2. Quel comportement l'intervention tente-t-elle de modifier ou de renforcer au sein du groupe cible ? Quelles mesures voulez-vous qu'il prenne ?
3. Comment ce changement de comportement ou ces mesures contribueront-ils à lutter contre la traite (par exemple, en réduisant le nombre de nouvelles victimes, en identifiant les victimes existantes, en augmentant le nombre de signalements des cas de traite) ?
4. Quels sont les éléments disponibles indiquant que ces mesures contribueront aux résultats souhaités[19] ?
5. Quel est le niveau de sensibilisation existant au sein du ou des groupes cibles ?

[19] Par exemple, si la campagne encourage la migration régulière, est-il démontré que celle-ci est plus sûre que la migration irrégulière ? Bien qu'en théorie la migration régulière réduise la vulnérabilité des migrants à l'exploitation, ce n'est pas toujours le cas dans la pratique. Les canaux de migration réguliers mettent parfois les travailleurs dans une situation d'endettement important qui, en fait, les lie à leur lieu de travail, même lorsque les conditions relèvent de l'exploitation. En outre, en l'absence de voies de recours fonctionnelles, les migrants en situation régulière peuvent toujours être arrêtés et expulsés par les autorités, ou n'avoir aucun recours leur permettant de recouvrer des revenus retenus, etc. Voir, par exemple, le Ministère vietnamien de la sécurité publique et l'Organisation internationale pour les migrations, *Research report on internal trafficking and trafficking for forced labour in Viet Nam* (2013).

Partie II.

Section 3.

Sensibiliser aux risques de traite et aux réponses à y apporter

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Questions particulières

Les questions particulières à prendre en compte lors de l'élaboration d'initiatives de sensibilisation pourraient inclure :

6. Quels sont les obstacles qui empêchent le ou les groupes cibles d'adopter les comportements ou les mesures souhaités ? Par exemple :

- Existe-t-il des normes culturelles ou sociales qui découragent le comportement souhaité ?
- Si le programme vise à encourager les consommateurs à acheter des produits fabriqués dans le respect de l'éthique, existe-t-il suffisamment d'informations fiables sur ce type de production ?
- Si une campagne vise à décourager la migration à risque, les membres de la communauté peuvent-ils envisager d'autres options réalistes ?

7. Comment l'intervention ou le programme prévu permettra-t-il de surmonter ces obstacles ?

8. Quelles sont les sources d'information considérées par le groupe cible comme les plus fiables ? S'agit-il, par exemple, de certains membres de la communauté, de sites de médias sociaux ou d'une ONG/ONGI en particulier ?

9. Faut-il segmenter le groupe cible et, si oui, comment ? Par exemple, est-il nécessaire de prévoir des messages différents ou des sources d'information distinctes pour les enfants et les jeunes, les hommes et les femmes, les minorités ethniques, les différents groupes linguistiques, les personnes ayant des niveaux d'éducation ou d'alphabétisation différents ?

Partie II.

Section 3.

Sensibiliser aux risques de traite et aux réponses à y apporter

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Évaluation

Évaluer les activités de sensibilisation aux risques de traite et aux réponses à y apporter

Catégorie d'indicateur	Exemples d'indicateurs	Méthodes de collecte de données possibles
Données de base : il s'agit d'examiner la disponibilité des données susceptibles d'éclairer l'élaboration d'activités de sensibilisation.	Disponibilité de données sur les connaissances, les attitudes et les intentions du groupe cible	Recherches existantes, enquêtes auprès des ménages ou sondages au passage
	Disponibilité de données sur les actions à risque et les mesures de protection en rapport avec la traite des personnes	
Portée : combien de personnes ont été couvertes par l'activité ou y ont été exposées ? Cela ne permet pas d'évaluer dans quelle mesure le message est passé.	Nombre de participants à une session de sensibilisation	Documentation des sessions de sensibilisation
	Nombre de personnes exposées à une campagne dans les médias	Données des médias Enquêtes auprès des ménages ou sondages au passage[20]
	Nombre de personnes exposées aux matériels du programme	Enquêtes auprès des ménages ou sondages au passage
	Nombre de matériels distribués (indicateur indirect)	Documentation du programme

[20] Les sondages au passage sont menés en personne, généralement dans un lieu public tel qu'un coin de rue, en questionnant les personnes qui passent.

Partie II.

Section 3.

Sensibiliser aux risques de traite et aux réponses à y apporter

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Évaluation

Évaluer les activités de sensibilisation aux risques de traite et aux réponses à y apporter

Catégorie d'indicateur	Exemples d'indicateurs	Méthodes de collecte de données possibles
Changements dans les connaissances, les attitudes et les mesures envisagées : mesure dans laquelle les connaissances, les attitudes ou les mesures envisagées ont changé du fait de l'activité. Cela ne permet pas d'évaluer la probabilité que cette évolution se traduise par un changement de comportement (et ne peut servir d'indicateur indirect à cet égard).	Évolution du nombre de personnes du groupe cible qui, par exemple, . • Peuvent citer trois signes révélateurs de la traite (connaissances) • Connaissent le numéro d'une ligne d'assistance téléphonique relative à la traite des personnes ou à la sécurité des migrations (connaissances) • Emploieraient une victime de la traite revenue au pays (attitudes) • N'achèteraient pas de produits issus du travail forcé (attitudes) • Déclarent qu'elles chercheraient à obtenir des qualifications supplémentaires avant d'émigrer (action envisagée) • Déclarent qu'elles prendraient trois mesures pour rendre leur migration moins risquée (action envisagée) • Déclarent qu'elles envisageraient d'inscrire leur nom sur un registre de dons d'organes (action envisagée)	Questionnaires complétés avant et après (pour les sessions de formation) Enquêtes auprès des ménages ou sondages au passage visant à recueillir des données de référence et des données limites
Maintien des changements : mesure dans laquelle les changements se sont maintenus au fil du temps. Cela peut revêtir une importance particulière en ce qui concerne les changements dans les attitudes et les actions envisagées, lorsque les effets d'une formation ou d'une réunion locale, par exemple, peuvent diminuer avec le temps.	Évolution des indicateurs susmentionnés au cours des 6 à 12 mois après la fin de l'activité	Suivi des participants à la formation Enquête de suivi auprès des ménages ou enquête visant à recueillir des données de référence

Partie II.

Section 3.

Sensibiliser aux risques de traite et aux réponses à y apporter

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Évaluation

Évaluer les activités de sensibilisation aux risques de traite et aux réponses à y apporter

Catégorie d'indicateur	Exemples d'indicateurs	Méthodes de collecte de données possibles
Changements dans les actes ou les comportements : mesure dans laquelle l'activité a entraîné un changement dans les actes ou les comportements. Cela ne permet pas d'apprécier la mesure dans laquelle ces changements ont un impact sur la traite, mais peut servir d'indicateur indirect si le lien entre les actes et la réduction de la traite est suffisamment étayé (par exemple, fondé sur des hypothèses vérifiées).	Augmentation du nombre de personnes migrant par des canaux réguliers Augmentation du nombre de personnes s'adressant à un centre de migration avant leur départ Augmentation des appels valides traités par la ligne d'assistance relative à la traite	Documents conservés par l'organisation concernée
Impact sur la traite des personnes : il s'agit d'évaluer l'impact réel sur le problème de la traite.	Diminution du nombre de personnes victimes de la traite Élimination de réseaux se livrant à la traite Sortie de la filière et réinsertion durable des victimes de la traite	Études longitudinales recourant à des méthodes mixtes (qualitatives et quantitatives)[21]

[21] De telles études ont tendance à être coûteuses et à prendre du temps, et ne devraient être menées que sur des programmes parvenus à maturité, après avoir démontré que ceux-ci sont prêts pour ce genre d'évaluation (Zimmerman, Cathy, *et al.*, *Safer labour migration and community-based prevention of exploitation: The state of the evidence for programming* (2015), London School of Hygiene and Tropical Medicine).

Partie II.

Section 4.

Prévenir la migration à risque grâce à l'amélioration des moyens de subsistance

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Prévenir la migration à risque grâce à l'amélioration des moyens de subsistance

La raison principale qui sous-tend la promotion des options en matière d'amélioration des moyens de subsistance, comme stratégie de lutte contre la traite, est qu'une augmentation des niveaux de revenus réduira la probabilité que des personnes entreprennent une migration (interne ou externe) qui pourrait comporter un risque de traite ou d'autres formes d'exploitation.

Les activités visant à améliorer les moyens de subsistance consistent par exemple : *a)* dans la promotion de nouvelles activités génératrices de revenus telles que l'artisanat ; *b)* dans la formation professionnelle et les services de placement ; *c)* dans les programmes de microcrédit ; *d)* dans les programmes visant à accroître la rentabilité des entreprises existantes.

Partie II.

Section 4.

Prévenir la migration à risque grâce à l'amélioration des moyens de subsistance

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Enseignements tirés

1. Il existe très peu d'éléments indiquant que la promotion des options en matière de moyens de subsistance ait été, à elle seule, une stratégie efficace pour prévenir la traite[22].

2. Les défis à relever pour mettre en place une stratégie de prévention de la traite qui consiste à améliorer les moyens de subsistance sont par exemple que :

- Les candidats à la migration ne considèrent pas les options en matière de moyens de subsistance comme des alternatives convaincantes à la migration.
- Les programmes d'amélioration des moyens de subsistance ont tendance à ne pas atteindre les personnes les plus vulnérables. C'est notamment le cas des programmes de microcrédit qui ciblent les personnes les plus susceptibles de rembourser les prêts, lesquelles ne sont, par définition, pas les plus vulnérables de la communauté[23].
- Les moyens de subsistance ne sont qu'une des nombreuses considérations qui entrent en jeu dans la décision de migrer.
- Le nombre de candidats à la migration est trop important pour lutter contre la traite de cette manière, d'autant que les trafiquants peuvent souvent changer aisément de lieu pour cibler d'autres personnes et communautés vulnérables[24].

3. Les preuves formelles démontant le lien entre la pauvreté et la migration à risque font défaut. Il existe des éléments attestant que : *a)* des facteurs comme la proximité des routes et des frontières avec des pays plus riches jouent un rôle important dans les tendances de la migration (à risque) et *b)* l'augmentation des revenus et des niveaux d'éducation peut aussi susciter des attentes, qui conduisent à une migration à risque[25].

---

[22] La présente section se rapporte à l'amélioration des moyens de subsistance en tant qu'activité autonome. Les options dans ce domaine peuvent aussi avoir un rôle à jouer, par exemple, dans le cadre d'un ensemble plus large de mesures, sans perdre de vue le risque de déplacement de la criminalité.

[23] Michael Dottridge, consultant en prévention de la traite, communication personnelle.

[24] Voir, par exemple, Moen, H., et Wiik , C., *Utrygg trafikk. Kartlegging av internasjonale trender innen menneskehandel* (2008), Agence norvégienne de coopération pour le développement (NORAD), Oslo.

[25] Voir Projet interorganisations des Nations Unies sur la traite des êtres humains (2009), *Human Trafficking Sentinel Surveillance*, Poipet (Cambodge-Thaïlande), Bangkok ; et Chamberlain, J., *et al.*, *Trafficking of Women and Children in the Lao PDR : Initial Observations* (2001), Bangkok, Projet interorganisations des Nations Unies sur la traite des êtres humains.

Partie II.

Section 4.

Prévenir la migration à risque grâce à l'amélioration des moyens de subsistance

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Questions particulières

Les questions particulières à prendre en compte lors de l'élaboration de programmes d'amélioration des moyens de subsistance en tant que stratégie de prévention de la traite pourraient inclure :

1. Quel est le niveau d'emploi ou de revenus à partir duquel les membres de la communauté qui ont l'intention d'émigrer décideraient de ne pas le faire ?

2. L'intervention peut-elle, de manière réaliste, porter l'emploi ou les revenus à ce niveau ?

3. Existe-t-il d'autres facteurs contribuant aux décisions d'entreprendre une migration à risque qui pourraient ne pas être liés aux moyens de subsistance (par exemple, le désir d'aventure chez les jeunes) ?

4. Quel est le risque de déplacement de la criminalité, c'est-à-dire la facilité avec laquelle les trafiquants peuvent déplacer leurs opérations pour cibler d'autres personnes ou communautés, si le groupe cible du programme devient moins vulnérable[26] ?

[26] Voir la note 10.

Partie II.

Section 4.

Prévenir la migration à risque grâce à l'amélioration des moyens de subsistance

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Questions particulières

Les questions particulières à prendre en compte lors de l'élaboration de programmes d'amélioration des moyens de subsistance en tant que stratégie de prévention de la traite pourraient inclure :

5. Est-il possible de définir le groupe cible d'une manière qui puisse augmenter la probabilité d'un impact ? Par exemple, serait-il possible d'offrir d'autres moyens de subsistance aux auteurs (potentiels) de la traite ? Pourrait-on obtenir de meilleurs résultats en recentrant les ressources disponibles sur l'amélioration des moyens de subsistance en vue de la réinsertion des victimes de la traite, en tant que groupe cible distinct et mieux défini ?

6. La promotion des options en matière d'amélioration des moyens de subsistance a-t-elle un rôle à jouer dans un ensemble plus large d'activités visant, par exemple, à favoriser parmi la communauté cible l'espoir que la migration n'est pas la seule voie vers une vie meilleure[27] ?

[27] Des évaluations récentes dans la Corne de l'Afrique ont mis en évidence le rôle de l'espoir dans les décisions d'émigrer. Même lorsque les risques associés à la migration sont bien connus, l'espoir d'une vie meilleure que font miroiter les passeurs l'emporte souvent. Voir, par exemple, Research Communications Group, « Independent Evaluation of IOM Project: A Protection Project: Supporting governmental and non-governmental partners to protect migrants' human rights along the East African Route » (DCI-MIGR/2011/107) (2016), Porirua.

Partie II.

Section 4.

Prévenir la migration à risque grâce à l'amélioration des moyens de subsistance

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Évaluation

Évaluation des activités : prévention de la migration à risque grâce aux options en matière d'amélioration des moyens de subsistance

1/2

Catégorie d'indicateur	Exemples d'indicateurs	Méthodes de collecte de données possibles
Données de base : il s'agit d'examiner la disponibilité des données susceptibles d'éclairer l'élaboration d'activités visant à améliorer les moyens de subsistance.	Disponibilité de données sur les écarts entre le niveau existant des moyens de subsistance et les niveaux auxquels le groupe cible renoncerait à entreprendre une migration risquée	Enquêtes auprès des ménages
Portée : combien de personnes ont été couvertes par des programmes visant à améliorer leurs moyens de subsistance ? Cela ne permet pas d'évaluer dans quelle mesure les personnes ont bénéficié de ces programmes.	Nombre de participants ayant bénéficié d'une formation professionnelle	Documentation des formations
	Nombre de personnes ayant bénéficié d'une possibilité d'emploi	Suivi des bénéficiaires du programme
	Nombre de personnes ayant bénéficié d'une aide pour créer leur propre entreprise	Suivi des bénéficiaires du programme
Changements dans les moyens de subsistance : mesure dans laquelle les moyens de subsistance ont changé à la suite de l'activité. Cela ne permet pas d'évaluer les effets de ce changement sur la vulnérabilité par rapport à la migration à risque ou à la traite (et ne peut servir d'indicateur indirect à cet égard).	Évolution du nombre de personnes du groupe cible qui • Ont trouvé un nouvel emploi rémunéré • Ont créé une nouvelle entreprise	Suivi des bénéficiaires du programme
	Changements dans les niveaux de revenus des participants au programme	

Partie II.

Section 4.

Prévenir la migration à risque grâce à l'amélioration des moyens de subsistance

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Évaluation des activités : prévention de la migration à risque grâce aux options en matière d'amélioration des moyens de subsistance

Catégorie d'indicateur	Exemples d'indicateurs	Méthodes de collecte de données possibles
Maintien des changements dans les moyens de subsistance : mesure dans laquelle les changements susmentionnés se sont maintenus au fil du temps. C'est un aspect particulièrement important en ce qui concerne les activités indépendantes lancées à l'aide d'un apport de fonds (par exemple, un prêt pour acheter du stock destiné à un petit magasin).	Évolution des indicateurs susmentionnés à des intervalles de 12 et 24 mois après le démarrage de l'activité	Suivi des bénéficiaires du programme
Changements en matière de migration : mesure dans laquelle l'activité a entraîné un changement dans les actes ou les comportements. Cela ne permet pas d'apprécier la mesure dans laquelle ces changements ont un impact sur la traite.	Baisse de la migration parmi les personnes du groupe cible (ou les personnes à leur charge)[28]	Enquêtes auprès des ménages, registres des autorités locales
Impact sur la traite des personnes : il s'agit d'évaluer l'impact réel sur le problème de la traite.	Réduction du nombre de victimes de la traite dans la zone d'opération des réseaux criminels existants.	Études longitudinales recourant à des méthodes mixtes (qualitatives et quantitatives)[21]

[28] La période considérée doit tenir compte des tendances de la migration saisonnière.

Partie II.

Section 5.

Renforcer le cadre juridique applicable à la traite des personnes

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Renforcer le cadre juridique applicable à la traite des personnes

Le principe central du Protocole des Nations Unies relatif à la traite des personnes est que ses 170 États parties[29] doivent ériger en infraction pénale, dans leur droit national, un acte défini comme « la traite des personnes ». Les efforts de renforcement du cadre juridique partent du principe qu'un cadre solide est la pierre angulaire d'une lutte efficace contre la traite des personnes, tant pour ce qui est d'appréhender et de poursuivre les auteurs qu'en ce qui concerne l'identification rapide des victimes et l'assistance qui leur est donnée. Les activités visant à renforcer le cadre juridique en la matière consistent par exemple : *a)* à élaborer ou réviser une législation sur la traite des personnes ; *b)* à harmoniser d'autres parties du cadre législatif avec les dispositions applicables à la traite ; *c)* à élaborer des règles et des règlements pour l'application de la législation ; *d)* à établir des accords de coopération internationale en vue de lutter contre la traite.

[29] Au13 décembre 2016.

Partie II.

Section 5.

Renforcer le cadre juridique applicable à la traite des personnes

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Enseignements tirés

1. Au moins 146 pays dans le monde ont aujourd'hui érigé en infractions pénales toutes les formes de traite des personnes ou la plupart d'entre elles, alors qu'ils n'étaient que 33 à l'avoir fait en 2003[30]. En outre, il semble qu'il existe une corrélation entre le temps écoulé depuis l'adoption d'une législation sur la traite dans un pays et l'augmentation des poursuites engagées en application de cette législation[31].

2. Dans le même temps, on s'accorde de plus en plus à reconnaître que, pour être efficaces, les composantes de la législation pénale sur la traite relatives à la protection et aux poursuites doivent être étayées et complétées par d'autres parties du cadre juridique.

3. Idéalement, les trafiquants devraient être poursuivis pour tous les chefs d'accusation que les preuves permettent de retenir. Il est souvent plus facile pour les praticiens – surtout ceux qui ne disposent pas d'une expertise particulière ou de ressources suffisantes – d'obtenir des condamnations en s'appuyant sur des articles du code pénal qui ne concernent pas la traite, en raison, par exemple, de difficultés courantes en matière de preuve dans les affaires de traite ou d'un choix stratégique visant à garantir des poursuites pénales rapides et efficaces contre un trafiquant. Cela peut néanmoins avoir un certain nombre de conséquences indésirables, dont l'impossibilité pour les victimes d'accéder à des services appropriés et le fait que toute action en justice pénale engagée en vertu d'autres dispositions légales peut ne pas apparaître dans les données de la lutte contre la traite.

4. Existe-t-il déjà d'autres dispositions législatives et règlementaires qui peuvent servir à poursuivre la traite ? Quelle est leur efficacité ?

[30] ONUDC, *Rapport mondial sur la traite des personnes 2014 : résumé analytique* (2014), p. 12, disponible à l'adresse : https://www. unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/GLOTIP14_ExSum_french.pdf.

[31] ONUDC, *Rapport mondial sur la traite des personnes 2016*, op. cit..

Partie II.

Section 5.

Renforcer le cadre juridique applicable à la traite des personnes

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Questions particulières

Les questions particulières à prendre en compte en ce qui concerne le cadre juridique de la traite des personnes pourraient inclure :

1. Les définitions de la traite dans la législation nationale sont-elles conformes à la définition du Protocole relatif à la traite des personnes ?

2. Le cadre juridique national prévoit-il l'identification rapide et précise des victimes de la traite et leur orientation vers des services d'aide ?

3. La législation prévoit-elle que les victimes (étrangères et nationales) doivent être traitées dans le respect de leurs droits en tant que victimes de la traite des personnes ou d'autres agissements criminels ?

4. Existe-t-il déjà d'autres dispositions législatives et règlementaires qui peuvent servir à poursuivre la traite ?
   Quelle est leur efficacité ?

5. Toutes les formes d'emploi, y compris le travail domestique et les autres formes d'emploi dans le secteur des services, sont-elles couvertes et dûment protégées par la législation du travail ?

Partie II.

Section 5.

Renforcer le cadre juridique applicable à la traite des personnes

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Questions particulières

Les questions particulières à prendre en compte en ce qui concerne le cadre juridique de la traite des personnes pourraient inclure :

6. Toutes les formes d'emploi, y compris le travail domestique et les autres formes d'emploi dans le secteur des services, sont-elles couvertes et dûment protégées par la législation du travail ?

7. Existe-t-il des accords entre les pays d'origine et les pays d'accueil de la main-d'œuvre permettant *a)* de faciliter l'offre légale de travailleurs en fonction des réalités du marché du travail et *b)* d'assurer à ces travailleurs une protection efficace et un accès à des voies de recours[32] ?

8. Le cadre juridique prévoit-il une coopération internationale à la fois formelle (par exemple, entraide judiciaire, extradition) et informelle ?

9. Les infractions relevant de la traite donnent-elles lieu à des pouvoirs d'enquête financière et de confiscation, et la législation permet-elle par ailleurs la confiscation de toutes les formes d'instruments utilisés dans leur commission ?

10. La législation appuie-t-elle la participation d'acteurs appropriés de la justice non pénale aux procédures juridiques, par exemple, l'identification et l'orientation des victimes de la traite par les inspecteurs du travail et de la santé ou par les organisations non gouvernementales de première ligne qui peuvent entrer en contact avec elles ?

[32] Le cas échéant, existe-t-il également des accords visant à faciliter les mariages transfrontières en fonction des réalités démographiques ?

Partie II.

Section 5.

Renforcer le cadre juridique applicable à la traite des personnes

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Questions particulières

Les questions particulières à prendre en compte en ce qui concerne le cadre juridique de la traite des personnes pourraient inclure :

11. Le cadre juridique national de lutte contre la traite couvre-t-il les entreprises en tant que personnes morales, y compris leurs obligations en ce qui concerne l'utilisation de la main-d'œuvre victime de la traite dans leurs chaînes d'approvisionnement ?

12. Des règles, réglementations et autres orientations, telles que des procédures opérationnelles d'enquête et des lignes directrices en matière de poursuites, sont-elles en place pour appuyer la mise en œuvre effective des cadres juridiques nationaux ?

13. Existe-t-il une expertise nationale et est-elle aisément disponible afin d'aider à aplanir les difficultés soulevées par les notions juridiques et les questions de preuve communes aux affaires de traite ?

14. Quels sont les concepts juridiques de la définition de la traite des personnes qui posent le plus de problèmes dans une quelconque compétence particulière ? Comment sont-ils actuellement compris et appliqués par *a)* les forces de l'ordre et *b)* le parquet ?

Partie II.

Section 5.

Renforcer le cadre juridique applicable à la traite des personnes

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Évaluation

Évaluer les progrès : renforcer le cadre juridique

Catégorie d'indicateur	Exemples d'indicateurs	Méthodes de collecte de données possibles
Ratification des principaux accords juridiques internationaux relatifs à la traite des personnes :	1. Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée 2. Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants 3. Convention relative aux droits de l'enfant 4. Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants 5. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes 6. Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille 7. Convention des Nations Unies contre la corruption 8. Convention n° 29 de l'OIT – Convention concernant le travail forcé ou obligatoire 9. Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930 10. Convention n° 105 de l'OIT – Convention concernant l'abolition du travail forcé 11. Convention n° 182 de l'OIT – Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination 12. Convention n° 189 de l'OIT – Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques 13. Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 14. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 15. Pacte international relatif aux droits civils et politiques	Registre en ligne des pays ayant ratifié ces accords

Partie II.

Section 5.

Renforcer le cadre juridique applicable à la traite des personnes

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Évaluation

Évaluer les progrès : renforcer le cadre juridique

Catégorie d'indicateur	Exemples d'indicateurs	Méthodes de collecte de données possibles
Incorporation des dispositions essentielles des instruments susmentionnés dans le droit national	Selon les détails figurant dans les différents instruments	Examen des cadres juridiques
Incrimination des crimes liés à la traite et sanctions proportionnées	• La traite sous toutes ses formes • L'esclavage et la servitude • Le travail forcé • L'exploitation par le travail • Le travail des enfants • L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales • La servitude pour dettes • Le mariage forcé • L'exploitation sexuelle, y compris l'exploitation de la prostitution d'autrui	Examen des cadres juridiques
Appui aux enquêtes et poursuites effectives en matière de traite	• Inclusion de la traite comme infraction principale dans les lois relatives à la criminalité organisée et au blanchiment d'argent • Cadre juridique permettant la localisation, la saisie et la confiscation du produit du crime lié à la traite des personnes et le rapatriement des avoirs localisés et confisqués dans d'autres pays • Cadre juridique permettant l'entraide judiciaire et l'extradition dans les affaires de traite des êtres humains • Compétence à l'égard des personnes physiques et morales pour toutes les infractions liées à la traite relevant de la compétence de l'État et éventuellement de la compétence extraterritoriale	Examen des cadres juridiques

Partie II.

Section 5.

Renforcer le cadre juridique applicable à la traite des personnes

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Évaluation

Évaluer les progrès : renforcer le cadre juridique

Catégorie d'indicateur	Exemples d'indicateurs	Méthodes de collecte de données possibles
Droit des victimes à une assistance et à une protection	• Protection contre d'autres atteintes, en garantissant notamment la confidentialité de l'identité et le respect de la vie privée des victimes • Non-sanction (les victimes ne sont pas détenues, mises en accusation ou poursuivies) pour des infractions commises du fait de la traite • Délai de réflexion laissé aux victimes pour déterminer si elles souhaitent coopérer avec la justice pénale • Hébergement dans un établissement spécialisé, sécurisé et ouvert, à la discrétion de la victime • Assistance et soutien, y compris des soins médicaux, des informations et des conseils juridiques indépendants • Mesures spéciales supplémentaires en faveur des enfants victimes de la traite, y compris la consécration du principe de l'« intérêt supérieur de l'enfant » dans le droit national • Pas de distinction entre les droits des enfants victimes de la traite nationaux et non nationaux • Alternatives au retour obligatoire dans le pays d'origine	Examen des cadres juridiques
Les victimes ont droit à l'assistance d'un avocat et à l'accès à des voies de recours	• Droit d'accès à un conseil juridique indépendant et gratuit • Droit des victimes à l'information sur leurs droits légaux ainsi que sur les procédures judiciaires et administratives pertinentes • Protection de la vie privée et de l'identité des victimes dans les cas appropriés, en tenant compte du droit des accusés à un procès équitable • Accès à des voies de recours adéquates et efficaces, y compris un accès réel et effectif à une réparation du préjudice et à une restitution pour les pertes subies du fait de la traite	Examen des cadres juridiques

Partie II.

Section 5.

Renforcer le cadre juridique applicable à la traite des personnes

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Évaluation

Évaluer les progrès : renforcer le cadre juridique

Catégorie d'indicateur	Exemples d'indicateurs	Méthodes de collecte de données possibles
Coopération internationale étayée par des accords mis en place entre les pays confrontés à des schémas de traite identiques	• Entraide judiciaire • Extradition • Échange d'informations et de renseignements opérationnels • Équipes d'enquête conjointes • Retour en toute sécurité des victimes de la traite	Examen des cadres juridiques
Cohérence et convergence des autres parties du cadre juridique avec la législation en matière de lutte contre la traite	• Intégration dans la législation nationale des principes et droits fondamentaux au travail, qui s'étendent à tous les travailleurs, indépendamment de leur nationalité, de leur statut migratoire ou de tout autre facteur[33] • Droit du travail couvrant toutes les formes d'emploi, y compris le travail domestique et le travail dans d'autres secteurs de services • Réglementation en vigueur régissant le travail des agences de recrutement	Examen des cadres juridiques

[33] Voir : https://www.ilo.org/declaration/info/publications/WCMS_467654/lang-fr/index.htm.

Partie II.

Section 6.

Développer la capacité de la justice pénale à réprimer la traite des personnes

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Développer la capacité de la justice pénale à réprimer la traite des personnes

Les mesures de justice pénale visent à identifier, poursuivre et condamner les auteurs de crimes et à garantir aux victimes l'accès à la justice et aux voies de recours. Le renforcement des capacités de la justice pénale se justifie par le fait que l'augmentation des risques pour les trafiquants et la réduction de leurs profits font de la traite une activité criminelle moins rentable, dont l'ampleur tend ainsi à diminuer. Les mesures de justice pénale renforcent également l'état de droit et jouent une fonction normative importante en créant un environnement où le caractère inacceptable de la traite au sein d'une société est affirmé sans équivoque.

Les activités visant à renforcer les capacités de la justice pénale en matière de traite des personnes consistent notamment : *a)* à améliorer la connaissance et l'application de certains concepts juridiques difficiles qui s'y rapportent ; *b)* à élaborer une stratégie de lutte spécialisée, faisant intervenir des procureurs et des enquêteurs spécialement formés ; *c)* à former des agents de première ligne à la détection des cas de traite ; *d)* à mettre en place des équipes d'enquête conjointes pour appuyer les efforts déployés dans plus d'un pays ; *e)* à employer des techniques d'enquête proactives, telles que la surveillance secrète, les écoutes téléphoniques, le recours aux informateurs et les opérations sous couverture[34]. Une attention croissante est aussi accordée désormais aux approches financières, à la fois comme forme d'enquête et comme moyen de réduire les profits de la traite en ciblant le produit de ce crime par le gel et la confiscation des avoirs, ainsi que la confiscation des instruments de la traite (comme les véhicules et le matériel de communication).

[34] Les enquêtes proactives peuvent aider les enquêteurs à dépendre moins des témoignages des victimes, tout en remontant la filière pour identifier les bénéficiaires effectifs et les têtes pensantes de la traite, afin de démanteler les réseaux.

Partie II.

Section 6.

Développer la capacité de la justice pénale à réprimer la traite des personnes

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Enseignements tirés

1/2

1. Bien que le nombre et la diversité des poursuites engagées avec succès contre les trafiquants aient considérablement augmenté depuis l'entrée en vigueur du Protocole relatif à la traite des personnes, il y a peu d'éléments indiquant que les ressources importantes investies dans les programmes de formation destinés aux acteurs de la justice pénale aient des répercussions sur l'ampleur et les ramifications des réseaux.

2. Actuellement :

- Les enquêtes en matière de traite restent fortement tributaires du témoignage des victimes, dont beaucoup sont réticentes à se manifester.
- De nombreuses enquêtes ciblent les exécutants, plutôt que les organisateurs et les hauts dirigeants des réseaux, ou les réseaux entiers.
- La collecte de données et l'établissement de rapports sur la justice pénale portent essentiellement sur le nombre d'enquêtes menées et de poursuites engagées, sans faire de distinction entre le menu fretin et les grands criminels, ni fournir d'informations sur la mesure dans laquelle les réseaux sont ciblés.
- Les agents de la justice pénale dans les pays d'origine ont constaté qu'il était particulièrement difficile de cibler les acteurs présents au bout de la filière de la traite, qui sont souvent ceux qui en tirent le plus de profits et qui peuvent être complices des formes les plus flagrantes d'exploitation et d'abus.
- Des victimes continuent d'être sanctionnées pour des crimes commis du fait de la traite.
- De nombreux praticiens manifestent un vif intérêt pour les détails des affaires et les informations pratiques sur la manière dont leurs homologues enquêtent sur la traite et poursuivent les trafiquants dans d'autres pays.

Partie II.

Section 6.

Développer la capacité de la justice pénale à réprimer la traite des personnes

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Enseignements tirés

2/2

3. Peu de programmes ont tenté de mesurer l'évolution des comportements au fil du temps parmi les participants aux ateliers de renforcement des capacités du secteur de la justice pénale[35]. Les évaluations de programmes ont cependant souvent mis en évidence un obstacle majeur aux efforts de renforcement des capacités, qui tient aux taux élevés de rotation du personnel de la justice pénale.

4. La traite des personnes est une forme de criminalité qui donne lieu à des enquêtes complexes et certains États peuvent considérer que le rendement de l'investissement est faible, compte tenu des ressources limitées dont ils disposent pour lutter contre tous les crimes[36].

[35] Parmi les évaluations étudiées dans Berman et Marshall (2016). En outre, les personnes interrogées par le Groupe inter-institutions de coordination contre la traite des personnes ont exprimé des réserves quant à l'intérêt d'organiser des ateliers de formation autonomes pour renforcer les capacités de la justice pénale.

[36] Un agent d'un pays à revenu plus élevé qui a pris part à une enquête transfrontalière couronnée de succès et très médiatisée a, par exemple, confié en privé à l'auteur qu'il y avait peu de chances qu'une intervention similaire soit menée compte tenu des ressources requises.

Partie II.

Section 6.

Développer la capacité de la justice pénale à réprimer la traite des personnes

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Questions particulières

Les questions particulières à prendre en compte lors de l'élaboration de programmes de renforcement des capacités de la justice pénale en matière de lutte contre la traite pourraient inclure :

1. Le système de justice pénale en question dispose-t-il des bases nécessaires sur lesquelles s'appuyer pour lutter efficacement contre la traite ? Il pourrait s'agir par exemple :

- Des politiques de recrutement, de rotation des effectifs et de promotion
- Des politiques en matière d'emploi de la force
- Des ressources nécessaires au travail d'enquête – véhicules, carburant, matériel de communication
- D'un pouvoir judiciaire indépendant
- D'un engagement résolu à garantir les processus fondamentaux d'un procès équitable, comme la charge de la preuve
- De policiers, procureurs et juges disposant des compétences nécessaires pour analyser correctement le droit et appliquer les faits aux chefs d'accusation
- De procédures de coopération fonctionnelles entre les différentes parties du système de justice pénale et entre le système lui-même et d'autres acteurs clefs (services chargés de la santé, du travail, de l'enfance)

2. Quels sont les schémas de traite particuliers auxquels sont confrontés les participants ? Quelles sont précisément les formes de cette criminalité qu'ils doivent savoir combattre ?

Partie II.

Section 6.

Développer la capacité de la justice pénale à réprimer la traite des personnes

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Questions particulières

Les questions particulières à prendre en compte lors de l'élaboration de programmes de renforcement des capacités de la justice pénale en matière de lutte contre la traite pourraient inclure :

3. Y a-t-il eu des cas de poursuites judiciaires couronnées de succès dans le pays ? Quelles en sont les caractéristiques les plus courantes ? Quelles sont les affaires marquantes qui peuvent servir de référence pour améliorer l'efficacité des poursuites ?

4. Quelles sont les connaissances, compétences et attitudes essentielles dont les participants doivent apprendre à se servir pour lutter efficacement contre les schémas de traite particuliers auxquels ils sont confrontés ? Par exemple en ce qui concerne :

- Les lois et les règlements applicables
- Les caractéristiques et les signes permettant de détecter la traite et d'en identifier des victimes
- La planification des enquêtes et la prise de décision
- La gamme des techniques d'enquête (enquêtes réactives ou proactives, stratégies de perturbation, enquêtes financières)
- Les techniques d'entretien avec les victimes
- L'évaluation des risques pour les victimes
- La connaissance d'autres parties prenantes telles que les ONG et la volonté de coopérer avec elles
- Les compétences permettant de produire efficacement des preuves au procès, d'anticiper les arguments de la défense et d'y répondre de manière convaincante

Partie II.

Section 6.

Développer la capacité de la justice pénale à réprimer la traite des personnes

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Questions particulières

Les questions particulières à prendre en compte lors de l'élaboration de programmes de renforcement des capacités de la justice pénale en matière de lutte contre la traite pourraient inclure :

5. Les participants à la formation disposent-ils des compétences préalables requises pour assimiler les connaissances et prendre les mesures que la formation vise à diffuser et à encourager ?

6. Quelle influence le prestataire chargé de la formation a-t-il sur la sélection des candidats ? Est-il possible d'augmenter les chances de trouver des candidats adéquats, par exemple en définissant des critères précis ou en mettant en place un programme de formation à deux niveaux, où seuls les meilleurs éléments du premier niveau seraient admis au second[37] ?

7. Quels sont les obstacles à la mise en œuvre de l'apprentissage et comment peuvent-ils être surmontés ? Ces obstacles peuvent comprendre : *a)* la perte ou la rotation du personnel formé ; *b)* le manque de moyens d'investigation ; *c)* des priorités opérationnelles qui n'incluent pas la traite[38] ; *d)* la corruption ou la complicité ; *e)* les lacunes dans les procédures de coopération internes et interorganisations.

8. Existe-t-il une possibilité d'accompagnement continu des participants pour les aider à mettre en pratique leurs compétences et à maintenir les nouvelles pratiques dans le temps ?

[37] Il peut aussi être utile de vérifier les antécédents des candidats sélectionnés pour savoir s'ils ont fait l'objet d'avertissements, d'une procédure formelle de licenciement, d'accusations de corruption ou s'ils sont soupçonnés par des sources fiables d'être impliqués dans des affaires de traite.

[38] L'une des raisons peut être que, souvent, les statistiques de la criminalité, sur lesquelles de nombreux chefs de police se basent pour déterminer l'affectation de ressources limitées, ne reflètent pas correctement le phénomène de la traite.

Partie II.

Section 6.

Développer la capacité de la justice pénale à réprimer la traite des personnes

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Questions particulières

Les questions particulières à prendre en compte lors de l'élaboration de programmes de renforcement des capacités de la justice pénale en matière de lutte contre la traite pourraient inclure :

9. Comment le programme proposé s'articule-t-il avec les autres programmes de formation ?

- Existe-t-il une stratégie de formation ou de renforcement des capacités pour le pays ou la région en question ? Dans l'affirmative, comment les activités de formation proposées s'inscrivent-elles dans cette stratégie ? Feront-elles partie d'un système d'accréditation national ?
- Comment la formation s'inscrit-elle dans le cadre d'autres programmes mis en œuvre ou prévus dans ce domaine ?
- La formation sera-t-elle liée à un établissement de formation ?
- Si le programme prévoit une formation des formateurs, quelles sont les mesures en place pour *a)* s'assurer que les participants qui en sont issus ont acquis les compétences de formation appropriées et *b)* aider les formateurs à dispenser une formation complémentaire – ressources, mentorat, etc. ?

Partie II.

Section 6.

Développer la capacité de la justice pénale à réprimer la traite des personnes

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Évaluation

Évaluer les progrès : développer la capacité de la justice pénale à lutter contre la traite

Catégorie d'indicateur	Exemples d'indicateurs	Méthodes de collecte de données possibles
Portée : combien de personnes ont été couvertes par l'activité de renforcement des capacités ou y ont été exposées ? Cela ne permet pas d'évaluer dans quelle mesure les participants ont retiré quelque chose de la formation.	Nombre de participants à une session de formation	Documentation des sessions de formation
Satisfaction des participants : la mesure dans laquelle les participants ont été satisfaits du programme de renforcement des capacités. C'est une information utile pour la conception de l'activité, mais qui ne peut pas servir d'indicateur indirect du succès de la formation.	Proportion de participants qui se sont déclarés satisfaits du contenu de la formation, de sa méthodologie, de sa durée, du lieu choisi, etc.	Évaluation après la formation
Changements dans les connaissances, les attitudes, les compétences et les mesures envisagées : mesure dans laquelle les connaissances, les attitudes ou les mesures envisagées ont changé du fait de l'activité. Cela ne permet pas d'évaluer la probabilité que cette évolution se traduise par l'application pratique de ce que les participants ont appris (et ne peut servir d'indicateur indirect à cet égard).	Évolution du nombre de participants qui, par exemple : • Peuvent citer trois indicateurs de la traite (connaissances) • Peuvent indiquer l'attitude à adopter à l'égard d'une victime potentielle de la traite (connaissances) • Emploieraient une victime de la traite revenue au pays (attitudes) • Démontrent qu'ils ont acquis les compétences nécessaires pour interroger les victimes de la traite (compétences) • Indiquent qu'ils sont capables d'appliquer à leur travail ce qu'ils ont appris dans le cadre de la formation (compétences) • Indiquent qu'ils appliqueront les connaissances et les compétences acquises dans le cadre de leur travail (action prévue)	Questionnaires à remplir avant et après la formation Démonstration des compétences lors de simulations

Partie II.

Section 6.

Développer la capacité de la justice pénale à réprimer la traite des personnes

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Évaluation

Évaluer les progrès : développer la capacité de la justice pénale à lutter contre la traite

Catégorie d'indicateur	Exemples d'indicateurs	Méthodes de collecte de données possibles
Maintien des changements dans les connaissances, les attitudes, les compétences et les mesures envisagées : mesure dans laquelle les changements susmentionnés se sont maintenus au fil du temps.	• Évolution des indicateurs susmentionnés au cours d'un minimum de 12 mois après la fin de l'activité • Nombre de participants toujours en mesure d'utiliser leurs compétences au moins 12 mois après la formation	Suivi des participants à la formation
Changements dans les actes ou les comportements : mesure dans laquelle l'activité a entraîné un changement dans les actes ou les comportements. Cela ne permet pas d'apprécier la mesure dans laquelle ces changements ont un impact sur la traite, mais peut servir d'indicateur indirect si le lien entre les actes et la réduction de la traite est suffisamment étayé.	• Augmentation du nombre d'affaires donnant lieux à des enquêtes, des poursuites et des condamnations • Proportion de ces affaires où les poursuites ont visé plus d'un maillon de la chaîne de la traite • Augmentation de la satisfaction exprimée par les victimes quant à leur traitement par le système de justice pénale • Réduction du nombre d'affaires couronnées de succès reposant sur les déclarations de victimes ou de témoins	Dossiers judiciaires, analyse des rapports de police et des procédures d'enquête, analyse des affaires Enquêtes de satisfaction auprès des victimes
Impact sur la traite des personnes : il s'agit d'évaluer l'impact réel sur le problème de la traite.	• Augmentation du nombre de victimes aidées à sortir de leur situation • Diminution du nombre de personnes victimes de la traite • Élimination de réseaux se livrant à la traite • Perturbation de réseaux se livrant à la traite	Études longitudinales recourant à des méthodes mixtes (qualitatives et quantitatives)[21]

Partie II.

Section 7.

Identifier de manière rapide et précise les victimes de la traite et les orienter

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Identifier de manière rapide et précise les victimes de la traite et les orienter

Les programmes visant à favoriser l'identification rapide et précise des victimes de la traite et leur orientation vers les services appropriés se justifient principalement par la volonté d'aider les victimes de la traite à sortir de cette situation, à exercer leurs droits et de leur donner accès à des services en vue d'une réinsertion durable. L'identification des victimes peut aussi servir de base aux enquêtes et aux poursuites ciblant les auteurs de la traite et leurs réseaux, et fournir des données importantes pour éclairer les activités de prévention et l'élaboration des politiques[39].

Les activités visant à améliorer l'identification et l'orientation des victimes de la traite consistent par exemple : *a)* à établir des lignes directrices communes, assorties d'une formation appropriée, à l'usage de toutes les parties prenantes responsables de l'identification des victimes ; *b)* à procéder à un dépistage systématique dans les centres de rétention d'immigrants afin d'identifier les personnes qui pourraient avoir été victimes de la traite ; *c)* à mettre en place des mécanismes nationaux d'orientation[40].

[39] Ces données se limiteront bien entendu aux informations concernant les victimes identifiées, qui constituent un sous-ensemble particulier, dont les caractéristiques ne correspondent pas nécessairement à celles des victimes de la traite en général.

[40] Un mécanisme national d'orientation est un cadre permettant d'identifier les victimes de la traite et de veiller à ce qu'elles reçoivent l'aide appropriée. Il a pour objectifs principaux de garantir le respect des droits fondamentaux des victimes de la traite et de permettre leur orientation efficace vers les services adaptés. Voir OSCE, *Les mécanismes nationaux d'orientation – Renforcer la coopération pour protéger les droits des victimes de la traite : un manuel pratique* (2004), p. 15. Disponible à l'adresse : https://www.osce.org/files/f/documents/c/4/13972.pdf.

Partie II.

Section 7.

Identifier de manière rapide et précise les victimes de la traite et les orienter

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Enseignements tirés

1. Les meilleures données disponibles laissent penser que nous n'identifions actuellement qu'une faible proportion des victimes de la traite[41].

2. Dans certains pays, les efforts d'identification sont limités par le fait que la législation en vigueur ne couvre pas toutes les formes de traite ni toutes les victimes possibles.

3. Les recherches menées auprès des victimes et les retours d'informations des organismes qui leur viennent en aide indiquent également qu'une partie des victimes évitent l'identification formelle, qui ne répond pas nécessairement à leurs besoins ou à leurs problèmes (section 8).

4. D'après les données recueillies, les efforts visant à repérer la traite ne ciblent pas toujours les bons endroits (ni les bonnes personnes)[42].

5. De nombreuses victimes font état de multiples occasions d'identification manquées, avant qu'elles aient pu s'échapper ou sortir de la filière[43].

6. Bien que des progrès significatifs aient été réalisés dans la mise en place de mécanismes nationaux d'orientation, la nature et la gamme des services disponibles pour les victimes de la traite dépendent encore souvent de facteurs tels que l'âge, le sexe, le type d'exploitation, la manière dont elles ont été identifiées et surtout par qui.

---

[41] Voir la note 5.

[42] En 2009, par exemple, le nombre déclaré de victimes de la traite identifiées dans le monde était de 49 105 (rapport du Département d'État des États-Unis sur la traite des personnes, 2010). Selon les estimations du programme de surveillance sentinelle du Projet interorganisations des Nations Unies sur la traite des êtres humains à la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge, environ 30% des 70 000 migrants expulsés qui franchissent chaque année cette frontière étaient victimes de la traite (Projet interorganisations des Nations Unies sur la traite des êtres humains, *Human Trafficking Sentinel Surveillance, Poipet* (2009), Bangkok). Cela donne à penser que le nombre des victimes recensées dans le monde aurait pu être sensiblement augmenté par un simple dépistage des personnes expulsées à un seul point frontalier entre la Thaïlande et le Cambodge au cours de cette année.

[43] Surtees, R., *After Trafficking: Experiences and Challenges in the (Re)integration of Trafficked Persons in the Greater Mekong Sub-region* (2013), Bangkok, Projet interorganisations des Nations Unies sur la traite des êtres humains/NEXUS Institute, disponible à l'adresse : http://un-act.org/publication/view/trafficking-experiences-challenges-reintegration-trafficked-persons-greater-mekong-sub-region/ consulté le 14 novembre 2016.

Partie II.

Section 7.

Identifier de manière rapide et précise les victimes de la traite et les orienter

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Questions particulières

Questions particulières à prendre en compte pour favoriser l'identification rapide et précise des victimes de la traite et leur orientation appropriée

1. Quels sont les schémas de traite qui existent dans la zone du programme ?

2. Quelles sont, dans ces schémas, les possibilités d'identifier les victimes de la traite lors du transit, à destination et au lieu d'origine ? Il pourrait s'agir :

- De l'auto-identification (par exemple, au moyen d'une ligne d'assistance téléphonique dans les zones de destination et d'origine, ou de contacts avec des prestataires de services ou des organisations de lutte contre la traite à destination ou au retour dans les communautés)
- Du signalement par d'autres personnes, notamment des citoyens ordinaires
- De l'identification par des inspecteurs du travail, de la pêche ou de la santé et de la sécurité, par des collègues ou par des clients sur les sites où a lieu l'exploitation
- De la surveillance des secteurs vulnérables par les services de détection et de répression, seuls ou en collaboration avec des homologues compétents
- De l'accompagnement des enfants à risque, notamment ceux qui vivent dans la rue, qui mendient ou qui participent à des activités criminelles
- Du dépistage systématique dans les lieux de rétention des migrants en situation irrégulière
- Du dépistage des migrants expulsés
- De l'identification par le personnel médical lors de consultations de santé physique ou mentale
- Du dépistage aux frontières et par les patrouilles de police des frontières, tant au cours du voyage vers le lieu de destination que lors du retour au pays

Partie II.

Section 7.

Identifier de manière rapide et précise les victimes de la traite et les orienter

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Questions particulières

Questions particulières à prendre en compte pour favoriser l'identification rapide et précise des victimes de la traite et leur orientation appropriée

3. Quels sont les mécanismes en place pour appuyer l'identification par chacun de ces canaux ? Par exemple :

- Cadres juridiques couvrant toutes les formes de traite des personnes – internes et transfrontières
- Lignes directrices communes en matière d'identification des victimes et autres ressources facilitant la détection des cas de traite
- Moyens de communication entre les victimes étrangères et les intervenants locaux, le cas échéant
- Droit d'accès aux chantiers pour les agents compétents, y compris le droit d'inspection inopinée par les services responsables du travail, de la santé et de la sécurité

4. Quels acteurs sont habilités pour *a)* identifier les victimes présumées de la traite et *b)* désigner officiellement une personne comme victime de la traite ?

5. Un mécanisme national d'orientation a-t-il été mis en place ?

- Dans l'affirmative, fonctionne-t-il efficacement[44] ?
- Dans la négative, existe-t-il des mécanismes d'orientation informels ?
- Existe-t-il des systèmes d'orientation réciproques et une complémentarité entre les procédures d'asile ou d'aide aux réfugiés et les programmes nationaux d'assistance aux victimes de la traite ?

[44] Par exemple : Existe-t-il une coopération institutionnalisée pour tous les acteurs ? Les rôles et les responsabilités sont-ils définis ? La formation et le renforcement des capacités sont-ils assurés ? Des systèmes de suivi, d'évaluation et de révision sont-ils en place ?

Partie II.

Section 7.

Identifier de manière rapide et précise les victimes de la traite et les orienter

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Questions particulières

Questions particulières à prendre en compte pour favoriser l'identification rapide et précise des victimes de la traite et leur orientation appropriée

6. Quels sont les obstacles à l'identification des victimes de la traite ? Il pourrait s'agir :

- Des niveaux de connaissances et de compréhension des acteurs chargés de l'identification (intervenants de première ligne)
- Du niveau ou du ciblage des ressources
- De barrières linguistiques
- D'obstacles culturels
- Des priorités opérationnelles
- De corruption ou de complicité
- Du fait que la victime n'est pas disposée à se manifester en raison, par exemple, de la crainte que lui inspirent les acteurs chargés de l'identification, de la peur des sanctions pénales, de la peur de représailles, du manque de services perçus comme appropriés, du renvoi/de l'expulsion ou de la stigmatisation par la communauté

7. Comment ces obstacles peuvent-ils être surmontés ?

8. Des données sur la façon d'identifier les victimes sont-elles collectées, analysées et utilisées pour éclairer et renforcer le ciblage ? Si ce n'est pas le cas, comment pourrait-on recueillir des données et s'en servir pour améliorer les activités d'identification ?

9. L'expérience des victimes est-elle analysée pour mettre en évidence d'autres circonstances où elles auraient pu être identifiées mais ne l'ont pas été lorsqu'elles étaient sous la coupe des trafiquants ? Si ce n'est pas le cas, comment pourrait-on recueillir ces informations et s'en servir pour éclairer les stratégies et les programmes d'identification ?

Partie II.

Section 7.

Identifier de manière rapide et précise les victimes de la traite et les orienter

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Évaluation

Évaluer les progrès : identifier et orienter les victimes de la traite des êtres humains

Catégorie d'indicateur	Exemples d'indicateurs	Méthodes de collecte de données possibles
Nombre de victimes identifiées et aidées	• Nombre de victimes identifiées • Nombre de victimes aidées à sortir de leur situation • Nombre de victimes orientées vers des services compétents • Nombre de migrants identifiés comme des victimes lors de dépistages et d'inspections	Registres consolidés des services chargés de l'identification
Nombre d'affaires de traite signalées	• Appels justifiés à la ligne d'assistance téléphonique pour signaler des cas de traite[45]	Registres de la ligne d'assistance téléphonique
Nombre d'activités d'identification des victimes	• Fréquence et couverture du dépistage mené par les autorités dans les centres de rétention • Fréquence et couverture du dépistage mené par les ONG dans les centres de rétention • Fréquence et couverture du dépistage aux points de passage des frontières • Fréquence et couverture des inspections inopinées effectuées par les services responsables du travail et de la santé	Registres consolidés des services chargés de l'identification
Couverture des activités d'identification des victimes	• Nombre de groupes d'intervenants différents qui s'occupent d'identifier les victimes dans les mécanismes nationaux d'orientation • Localisation et répartition géographique des intervenants qui s'occupent d'identifier les victimes	
Lacunes dans les processus d'identification	• Nombre et proportion de cas où les victimes auraient pu être identifiées avant leur identification effective (par exemple, contact préalable avec un agent compétent en matière d'identification)	Données des entretiens avec les victimes

[45] Les appels parasites posent un problème important à de nombreuses lignes d'assistance.

Partie II.

Section 8.

Apporter un soutien et des solutions durables aux victimes de la traite

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Apporter un soutien et des solutions durables aux victimes de la traite

Le motif premier de l'aide apportée aux victimes de la traite est de contribuer à leur réadaptation et à leur réinsertion à long terme. En outre, pour réduire l'ampleur du problème de la traite, il faut non seulement prévenir l'apparition de nouveaux cas, par exemple en s'attaquant aux conditions et aux circonstances qui rendent les personnes plus vulnérables à la traite, mais également sortir définitivement de la traite les personnes qui en sont victimes. L'amélioration des services offerts augmente aussi la probabilité que d'autres victimes soient disposées à se manifester.

Les initiatives visant à renforcer l'aide aux victimes de la traite et leur accès à des solutions durables consistent par exemple : *a)* à élaborer des normes de base pour l'offre de services aux victimes de la traite ; *b)* à renforcer le statut et les capacités des travailleurs sociaux ; *c)* à mettre en place un fonds d'État pour l'indemnisation des victimes de la traite.

Victime de la criminalité

Selon la section A de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (1985), on entend par « victimes » des personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi un préjudice, notamment une atteinte à leur intégrité physique ou mentale, une souffrance morale, une perte matérielle, ou une atteinte grave à leurs droits fondamentaux, en raison d'actes ou d'omissions qui enfreignent les lois pénales en vigueur dans un État Membre, y compris celles qui proscrivent les abus criminels de pouvoir.

Une personne peut être considérée comme une « victime », dans le cadre de cette Déclaration, que l'auteur soit ou non identifié, arrêté, poursuivi ou déclaré coupable, et quels que soient ses liens de parenté avec la victime. Le terme « victime » inclut aussi, le cas échéant, la famille proche ou les personnes à la charge de la victime directe et les personnes qui ont subi un préjudice en intervenant pour venir en aide aux victimes en détresse ou pour empêcher la victimisation[46].

[46] Centre international pour le développement des politiques migratoires, *Guidelines for the Development and Implementation of a Comprehensive National Anti-Trafficking Response* (2006), p. 11 et 12. Disponible à l'adresse : https://www.icmpd.org/admin/content/download/52502/file/Guidelines%20for%20the%20Development%20and%20Implementation%20of%20a%20Comprehensive%20National%20Anti-Trafficking%20Response_500%20kb.pdf?inLanguage=eng-GB.

Partie II.

Section 8.

Apporter un soutien et des solutions durables aux victimes de la traite

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Enseignements tirés

1. Les recherches menées auprès des victimes et les retours d'informations des organismes qui leur viennent en aide confirment qu'un nombre considérable d'entre elles choisissent de ne pas se manifester auprès des autorités ou d'autres prestataires de services, ou de ne pas accepter leur aide. Les raisons en sont notamment :

- L'hébergement dans des « foyers » qui fonctionnent comme des lieux de rétention que les victimes ne sont pas libres de quitter
- Le retour obligatoire dans le pays d'origine
- Le risque de stigmatisation par les autorités ou la communauté dès lors qu'elles sont étiquetées ou identifiées comme victimes de la traite, en particulier pour les personnes exploitées à des fins de prostitution
- Des services inadaptés ou qui ne répondent pas à leurs besoins (comme une formation professionnelle qui n'offre pas de perspectives d'emploi réalistes)
- La nécessité de subvenir économiquement aux besoins de personnes à charge
- Le manque de confiance dans les autorités ou les prestataires de services
- La peur de représailles de la part des trafiquants
- Le fait qu'elles ne se considèrent pas elles-mêmes comme des « victimes » ou ne se reconnaissent pas un tel statut
- Le manque de possibilités de recouvrer les salaires impayés ou d'obtenir justice et réparation de la part des trafiquants[47]

2. Quant aux victimes qui se manifestent, il y a très peu de données disponibles sur leur niveau de satisfaction à l'égard des services qui leur ont été fournis ou sur la mesure dans laquelle l'aide a contribué à leur réadaptation et à leur réinsertion durable.

[47] Surtees, op. cit.

Partie II.

Section 8.

Apporter un soutien et des solutions durables aux victimes de la traite

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Enseignements tirés

2/3

3. Des victimes ont indiqué que l'indemnisation, même sous la forme de salaires impayés, peut offrir des avantages appréciables pour leur réadaptation sur le plan économique et les recherches donnent aussi à penser que cette réparation contribue à réduire le sentiment de traumatisme vécu par les victimes[48]. Cependant, l'accès à l'indemnisation est actuellement extrêmement limité.

4. De nombreux États ne prévoient pas de délai de réflexion permettant aux victimes de la traite de décider de coopérer ou non avec les autorités de justice pénale, même si cela peut être bénéfique à la fois pour la victime et pour l'action de la justice pénale[49].

5. L'assistance a tendance à être à court terme et n'est pas orientée vers la réinsertion. Les options proposées en matière de réinsertion montrent en outre que les prestataires de services préfèrent renvoyer les victimes de la traite dans leur communauté d'origine, où elles risquent d'être confrontées aux mêmes problèmes que ceux qui les ont poussées à partir. Peu de programmes semblent offrir *a)* la possibilité aux migrants en situation irrégulière victimes de la traite d'opter pour une résidence permanente ou une réinstallation sûre, ou *b)* la possibilité aux victimes de la traite interne ou à celles de la traite internationale qui sont rentrées au pays d'opter pour une migration sûre pour améliorer leurs moyens de subsistance[50].

---

[48] Voir, par exemple, Feldthusen, B., Hankivsky, O., et Greaves, L., « Therapeutic consequences of civil actions for damages and compensation claims by victims of sexual abuse », *Canadian Journal of Women and the Law* (2000), 12, p. 66 à 116.

[49] ONUDC, *Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes* (2008), p. 305.

[50] L'article 7 du Protocole relatif à la traite des personnes dispose que chaque État Partie envisage d'adopter des mesures législatives ou d'autres mesures appropriées qui permettent aux victimes de la traite des personnes de rester sur son territoire, à titre temporaire ou permanent, lorsqu'il y a lieu.

Partie II.

Section 8.

Apporter un soutien et des solutions durables aux victimes de la traite

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Enseignements tirés

3/3

6. Le suivi de la réinsertion est limité et à court terme, ce qui, entre autres conséquences, complique l'évaluation de la durabilité à long terme des options relatives aux moyens de subsistance.

7. Les personnes arrivant dans un pays de manière irrégulière ne reçoivent parfois aucune information sur les procédures d'asile ou n'y ont pas accès[51].

8. Tous les enfants se voient garantir des droits en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment le droit d'être traité conformément à leur intérêt supérieur. Dans cette optique, il est important *a)* que les programmes d'aide aux enfants victimes de la traite soient intégrés dans le cadre plus large de la protection de l'enfance et *b)* que l'accès de tous les enfants vulnérables aux services de protection et de soutien garantis par la Convention ne soit pas subordonné à leur désignation comme victimes de la traite[52].

---

[51] L'accès aux procédures d'asile pour les victimes de la traite des êtres humains ne devrait pas être subordonné à la coopération dans le cadre des procédures de justice pénale, ni être disponible uniquement après la fin de ces procédures. Les victimes de la traite qui sont considérées comme des réfugiés peuvent également bénéficier d'une réinstallation dans les cas où, par exemple, le pays d'accueil n'est pas en mesure de les protéger contre les représailles des trafiquants, ou lorsqu'il n'y a aucune perspective de rétablissement à la suite des traumatismes et des blessures physiques subis. Voir HCR, *Manuel de réinstallation* (2011).

[52] Voir, par exemple, le Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, *Child Trafficking in the Nordic Countries: Rethinking strategies and national responses* (2011), disponible à l'adresse : https://www.unicef-irc.org/publications/654/

Partie II.

Section 8.

Apporter un soutien et des solutions durables aux victimes de la traite

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Questions particulières

Questions particulières à prendre en compte pour apporter un soutien et des solutions durables aux victimes de la traite

1. Le système d'aide aux victimes dispose-t-il des éléments de base nécessaires pour dispenser aux victimes de la traite une assistance efficace fondée sur leurs droits ? Il pourrait s'agir par exemple :

- D'un cadre juridique approprié pour l'assistance aux victimes (section 5)
- De mécanismes d'identification efficaces (section 7)
- De professionnels correctement formés pour offrir une assistance
- D'instructions générales et de normes minimales en matière de soins pour les services fournis aux victimes, conformément aux obligations juridiques internationales
- De la mise à disposition, notamment : *a)* d'un hébergement sûr pour les victimes qui le souhaitent (et dont elles ont le droit de sortir) ; *b)* de soins de santé physique et mentale ; *c)* d'une protection contre les représailles ; *d)* d'une représentation juridique
- De procédures fonctionnelles et non coercitives de coopération entre les organismes d'aide aux victimes et le système de justice pénale
- D'un ensemble complet de services à long terme permettant de couvrir toute la gamme des besoins, assorti de systèmes de gestion des dossiers comprenant une évaluation continue des besoins et du plan de réinsertion
- De programmes de soutien spécialisés pour les enfants victimes de la traite

2. Un mécanisme national d'orientation a-t-il été mis en place ? Dans l'affirmative, dans quelle mesure garantit-il que les services fournis aux victimes de la traite ne dépendent pas de l'organisation qui les a identifiées ou du lieu où elles ont été identifiées ?

Partie II.

Section 8.

Apporter un soutien et des solutions durables aux victimes de la traite

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Questions particulières

Questions particulières à prendre en compte pour apporter un soutien et des solutions durables aux victimes de la traite

3. Quels sont les contrôles croisés en place pour garantir que les organismes d'aide aux victimes *a)* sont qualifiés pour fournir chacun des services qu'ils proposent et *b)* observent les procédures de fonctionnement courantes et les principes éthiques agréés ? Existe-t-il des mécanismes permettant de détecter et de signaler les problèmes (mécanismes de plainte, processus de supervision du personnel, etc.) ?

4. Quels sont les processus en place pour faciliter la détermination par les victimes elles-mêmes de leurs besoins et des services qu'elles souhaitent, notamment en ce qui concerne :

- La participation des victimes à l'évaluation initiale des besoins et à la conception du plan de réinsertion (définition conjointe des objectifs)
- La participation des victimes aux décisions de gestion continue des dossiers
- La possibilité pour les victimes de donner un avis (anonyme) sur les services fournis ?

5. Quelles sont les options dont disposent les victimes, en pratique, en ce qui concerne :

- L'accès à l'aide juridictionnelle
- L'accès à des services d'interprétation qualifiés et adaptés à leur culture
- L'accès à une indemnisation
- La protection des victimes ou des témoins et de leurs familles avant, pendant et après les procédures judiciaires
- L'accès aux procédures d'asile ?

Partie II.

Section 8.

Apporter un soutien et des solutions durables aux victimes de la traite

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Questions particulières

Questions particulières à prendre en compte pour apporter un soutien et des solutions durables aux victimes de la traite

6. Quelles sont les options dont disposent les victimes, en pratique, en ce qui concerne :

- Les soins médicaux
- Les services de conseil
- L'éducation et les compétences psychosociales
- La formation professionnelle et les services de placement
- L'hébergement et l'accès aux services et au soutien de base
- Les possibilités d'accès à un travail indépendant durable
- Les possibilités de placement professionnel dans le pays de destination
- Les possibilités de migration sûre ?

7. Quels sont les obstacles à la réinsertion des victimes ? Comment ces obstacles peuvent-ils être surmontés ?

Partie II.

Section 8.

Apporter un soutien et des solutions durables aux victimes de la traite

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Évaluation

Évaluer les progrès : apporter un soutien et des solutions durables aux victimes de la traite

Catégorie d'indicateur	Exemples d'indicateurs	Méthodes de collecte de données possibles
Nombre et proportion de victimes participant aux décisions concernant les services qui leur sont fournis.	• Nombre et proportion de victimes collaborant avec les prestataires de services dans le cadre d'une évaluation volontaire des besoins et de la définition conjointe d'objectifs en matière de soutien et de réinsertion • Nombre et proportion de victimes ayant la possibilité de donner un avis anonyme sur les services fournis • Nombre de changements apportés à la fourniture de services sur la base du retour d'informations des victimes • Au moins 80% des victimes prises en charge ont un document écrit exposant le plan de soutien, les services et le calendrier de mise en œuvre, avec la preuve de leur contribution *N = nombre de dossiers individuels contenant un plan écrit qui atteste de la participation de la victime ou de la prise en compte de ses attentes* *D = nombre total de victimes prises en charge*	Documentation du prestataire de services Entretiens avec les victimes Formulaires de retour d'informations
Nombre et proportion de victimes bénéficiant d'une prise en charge volontaire liée aux besoins identifiés par une évaluation	• Hébergement sûr • Soins médicaux • Soins psychosociaux • Conseils juridiques	Documentation du prestataire de services Entretiens avec les victimes
Nombre et proportion de victimes qui se sont vu proposer et qui ont reçu une aide à l'emploi	• Formation professionnelle, par un prestataire qualifié, tenant compte des réalités du marché • Services de placement au lieu de destination • Services de placement au lieu de départ • Prêts ou subventions pour le lancement d'une entreprise • Migration sûre et contrôlée • Au moins 80% des victimes prises en charge ont un emploi et des revenus stables 12 mois après la fin du programme *N = nombre de victimes prises en charge qui déclarent ou ont des preuves documentées de revenus stables* *D = nombre total de victimes prises en charge*	Documentation du prestataire de services Entretiens avec les victimes Entretiens avec les victimes prises en charge après l'achèvement du programme Données administratives sur les revenus

Partie II.

Section 8.

Apporter un soutien et des solutions durables aux victimes de la traite

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Évaluation

Évaluer les progrès : apporter un soutien et des solutions durables aux victimes de la traite

Catégorie d'indicateur	Exemples d'indicateurs	Méthodes de collecte de données possibles

Retour	• Nombre et proportion de victimes dont le retour au pays s'est déroulé dans le respect des normes de protection internationale (évaluation, recherche de la famille, retour volontaire)
	• Toutes les victimes prises en charge retournées dans leur pays d'origine présentent un score de 4 à 5 pour la mesure du caractère volontaire du retour (conformément aux principes des Nations Unies)
	• *Exemples de mesure du caractère volontaire du retour : Qui a pris la décision ?*
	  • *La victime prise en charge*
	  • *La victime prise en charge en concertation avec le travailleur social ou le personnel de l'ONG*
	  • *Le personnel de l'ONG*
	  • *La victime prise en charge en concertation avec le personnel de l'organisation internationale*
	  • *Le personnel de l'organisation internationale*
	  • *Le tribunal*
		Suivi des bénéficiaires du programme
		Entretiens individuels avec les victimes prises en charge à l'aide d'une série de questions fermées liées à la prise de décision et aux options choisies.

Retour d'informations/ satisfaction	• *Qualité des services, évaluée par les victimes* • *Au moins 80% des victimes prises en charge donnent leur avis sur les aides et les services disponibles* *N = nombre de victimes prises en charge dont l'avis est documenté* *D = nombre total de victimes prises en charge*	Entretiens avec les victimes et formulaires de retour d'informations Boîtes à commentaires confidentielles Enquêtes en ligne Séances de discussions individuelles et en groupe
Réinsertion	*Nombre et proportion de victimes dont la réinsertion atteste d'une solution durable* • Après 6 mois • Après 12 mois • Après 24 mois	Suivi des victimes au moyen d'entretiens en personne ou par téléphone

Partie II.

Section 8.

Apporter un soutien et des solutions durables aux victimes de la traite

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Évaluer les progrès : apporter un soutien et des solutions durables aux victimes de la traite

Catégorie d'indicateur	Exemples d'indicateurs	Méthodes de collecte de données possibles
Hébergement stable après la réinsertion	Au moins 70% des victimes prises en charge bénéficiant d'une aide à la réinstallation disposent d'un hébergement stable attesté N = nombre de victimes prises en charge disposant d'un hébergement stable documenté dans leur dossier D = nombre total de victimes prises en charge	Entretiens en personne ou par téléphone avec les clients Examen des évaluations professionnelles dans les dossiers
Amélioration du programme axée sur les attentes des victimes	Au moins trois mises à jour du programme basées sur les avis des victimes prises en charge au cours des années 1 et 2 du programme	Plans d'amélioration de la qualité de l'organisation ou du programme éclairés par les avis des victimes prises en charge
Aide aux victimes en rapport avec la procédure de justice pénale	• Nombre et proportion de victimes identifiées ayant bénéficié de conseils juridiques • Nombre et proportion de victimes identifiées s'étant constituées parties civiles • Nombre et proportion de victimes identifiées ayant demandé une indemnisation • Nombre et proportion de victimes ayant obtenu une indemnisation • Nombre et proportion de victimes indemnisées	Documentation du prestataire de services Entretiens avec les victimes

Partie II.

Section 9.

Élaborer des plans nationaux d'action contre la traite des personnes

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Élaborer des plans nationaux d'action contre la traite des personnes

L'élaboration d'un plan national d'action contre la traite des personnes part du principe qu'il faut disposer dans ce domaine d'un outil de planification, de définition des priorités, de coordination et de mesure des résultats. De tels plans peuvent être extrêmement utiles pour *a)* définir une série d'activités variées qui doivent être entreprises contre la traite ; *b)* mettre en évidence le rôle des différentes organisations ; *c)* mettre en place un cadre général pour la stratégie nationale.

Partie II.

Section 9.

Élaborer des plans nationaux d'action contre la traite des personnes

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Enseignements tirés

1. Les données disponibles donnent à penser que les activités de lutte contre la traite déployées par un pays ne sont pas toujours dictées par le plan national d'action ou conformes à ses objectifs. Certains gouvernements, par exemple, ont rendu compte de leurs efforts de lutte contre la traite sans faire référence à un plan national.

2. En outre, certains plans d'action sont plutôt des listes d'activités, sans définition claire des objectifs et des priorités.

3. Bon nombre des plans nationaux d'action ne sont pas assortis d'un budget de mise en œuvre.

4. D'autres lacunes constatées en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des plans nationaux d'action contre la traite sont notamment :
   - Un manque de preuves ou de données permettant de sélectionner les interventions
   - Le fait que certaines activités ne relèvent expressément de la responsabilité d'aucun acteur
   - Le fait que d'importants risques et hypothèses n'aient pas été pris en considération
   - L'absence d'objectifs clairement définis
   - L'absence d'un cadre de suivi et d'évaluation[53]

[53] Il ressort, par exemple, d'un examen des plans nationaux de 11 pays dans le cadre du programme GLO.ACT de l'ONUDC (2016), que quatre d'entre eux seulement étaient étayés par des données, cinq seulement disposaient d'indicateurs mesurables (principalement basés sur les résultats), aucun n'énonçait clairement les risques et les hypothèses et aucun n'était entièrement budgétisé.

Partie II.

Section 9.

Élaborer des plans nationaux d'action contre la traite des personnes

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Questions particulières

Questions particulières à prendre en compte lors de l'élaboration de plans nationaux d'action[54]

1. S'il existe à ce jour un ou plusieurs plans nationaux de lutte contre la traite, dans quelle mesure ont-ils constitué un outil de planification et de suivi efficace pour les mesures adoptées en la matière par le pays ?

- Les plans nationaux constituent-ils un outil de planification et de suivi efficace pour le pays dans d'autres secteurs ? Dans l'affirmative, dans quelles circonstances ?

2. Quelles sont les parties prenantes (principaux ministères, organisations internationales, ONG, donateurs, bénéficiaires) qui joueront un rôle déterminant dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du plan national d'action, ainsi que dans l'établissement de rapports ?

- Parmi ces parties prenantes, quelles sont celles qui contribueront à soumettre des idées pour le plan d'action et celles qui prendront les décisions ?

3. Quelle entité supervisera la mise en œuvre, la coordination, le suivi et l'établissement de rapports ?

- Cette entité a-t-elle la capacité d'accomplir cette tâche (personnel, compréhension de la traite, ressources) ?
- Si l'entité est un comité multisectoriel, quelles sont les mesures en place pour assurer la cohérence de la représentation ?

[54] Ces questions sont censées donner des orientations pour l'élaboration des plans d'action. Des recommandations concernant le contenu des plans nationaux d'action peuvent être trouvées dans le document *Guidelines for the Development and Implementation of a Comprehensive National Anti-Trafficking Response* (2006), du Centre international pour le développement des politiques migratoires, disponible à l'adresse : https://www.icmpd.org/admin/content/download/52502/file/Guidelines%20for%20the%20Development%20and%20Implementation%20of%20a%20Comprehensive%20National%20Anti-Trafficking%20Response_500%20kb.pdf?inLanguage=eng-GB.

Partie II.

Section 9.

Élaborer des plans nationaux d'action contre la traite des personnes

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Questions particulières

Questions particulières à prendre en compte lors de l'élaboration de plans nationaux d'action

2/2

4. Quelles sont les données disponibles pour étayer l'élaboration du plan national d'action ? Il pourrait s'agir de données sur les schémas et les tendances de la traite, de travaux de recherche, d'évaluations de la mise en œuvre de précédents plans d'action et d'autres programmes de lutte contre la traite.

5. Quel est le budget disponible pour mettre en œuvre le plan national d'action ? (État, donateur, secteur privé)

6. Comment les priorités sont-elles définies en fonction du budget disponible[55] ?

7. Comment le plan national d'action devrait-il être structuré, par exemple en recourant au cadre des quatre « P », ou en fonction des caractéristiques spécifiques de la traite et de l'exploitation dans le pays ?

[55] Pour faciliter le processus de budgétisation, on peut envisager de répartir les activités entre les postes d'action et les « affaires courantes », c'est-à-dire les activités qui se poursuivront indépendamment du plan national d'action (par exemple, des activités comme le renforcement de la scolarisation qui sont généralement abordées dans le cadre d'autres plans). Le plan néo-zélandais d'action pour la prévention de la traite des personnes offre un exemple de cette approche. Il peut être consulté à l'adresse : https://www.immigration.govt.nz/documents/about-us/plan-of-action-to-prevent-people-trafficking.pdf..

Partie II.

Section 9.

Élaborer des plans nationaux d'action contre la traite des personnes

Enseignements tirés

Questions particulières

Évaluation

Pour plus d'informations

Évaluation

Évaluer les progrès : élaborer des plans d'action nationaux

Catégorie d'indicateur	Exemples d'indicateurs	Méthodes de collecte de données possibles
Responsabilité	• Attribution claire à une organisation ou à une entité donnée (comme un comité multisectoriel) de la responsabilité de superviser et de coordonner la mise en œuvre du plan national d'action • Attribution claire à une organisation ou à une entité donnée (comme un comité multisectoriel) de la responsabilité d'établir des rapports sur le plan national d'action • Attribution claire à une organisation ou à une entité donnée de la responsabilité de superviser le suivi de la mise en œuvre du plan national d'action • Attribution claire à une organisation ou à une entité donnée de la responsabilité de mener chaque activité du plan national d'action	Plan national d'action
Budget	• Chaque activité du plan national d'action est budgétisée • Des ressources sont prévues au budget pour la mise en œuvre du plan national d'action • Le budget est réaliste • Des ressources sont prévues au budget pour les tâches confiées à l'organisation ou à l'entité responsable du suivi du plan national d'action et de l'établissement de rapports	Plan national d'action, budgets de l'État et des donateurs
Partenariat et coordination	• Inclusion de tous les acteurs clefs dans le plan national d'action (y compris les ONG) • Des processus clairs sont en place pour assurer la coordination de la mise en œuvre du plan national d'action, y compris des réunions multidisciplinaires intersectorielles régulières • Des processus clairs sont en place pour solliciter des bailleurs de fonds externes en vue de financer les activités de lutte contre la traite conformément aux priorités du plan national d'action	Plan national d'action
Logique du plan national d'action	• Objectifs clairs et pertinents • Liens clairs entre les activités et les objectifs • Hypothèses et risques clairement énoncés	Plan national d'action
Suivi et évaluation	• Indicateurs clairs, pertinents et mesurables • Composante de suivi et d'évaluation ou plan d'accompagnement	Plan national d'action

Pour plus d'informations

Sensibilisation

Cadre législatif

Mesures de justice pénale

Identification des victimes et assistance à leur apporter

Systèmes d'orientation

Prévention de la traite des personnes

Plans nationaux

Suivi et évaluation

Sensibilisation

Marshall, Phil, *Re-Thinking Trafficking Prevention: A Guide to Applying Behaviour Theory*, Banque asiatique de développement, Manille, 2011. Disponible à l'adresse : https://www.adb.org/sites/default/files/publication/29907/rethinking-trafficking-prevention.pdf

Cadre législatif

Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, *ICAT Issue paper No. 1, The International Legal Frameworks concerning Trafficking in Persons*, 2012. Disponible à l'adresse : http://www.ungift.org/doc/knowledgehub/resource-centre/ICAT/ICAT_Policy_Paper_1_The_International_Legal_Instruments.pdf

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains : Recommandations*, 2002. Disponible à l'adresse https://www.ohchr.org/Documents/Publications/Traffickingfr.pdf

ONUDC, Guides législatifs pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant. Disponibles à l'adresse : https://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CTOC/legislative-guide.html

ONUDC, *Cadre d'action international pour l'application du Protocole relatif à la traite des personnes*, 2009(1). Disponible à l'adresse : https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/TIP_IFA_French.pdf

ONUDC, Loi type contre la traite des personnes. Disponible à l'adresse : https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Model_Law_against_TIP_-_French.pdf

Pour plus d'informations

Sensibilisation

Cadre législatif

Mesures de justice pénale

Identification des victimes et assistance à leur apporter

Systèmes d'orientation

Prévention de la traite des personnes

Plans nationaux

Suivi et évaluation

Mesures de justice pénale

Projet régional asiatique de lutte contre la traite des personnes / Association des nations de l'Asie du Sud-Est, *Progress Report on Criminal Justice Responses to Trafficking in Persons in the ASEAN Region*, 2011. Disponible à l'adresse : https://documentation.lastradainternational.org/lsidocs/progress%20report%20ASEAN.pdf

HCR, *Refugee Protection and Human Trafficking: Selected Legal Reference Materials.* Disponible à l'adresse : http://www.unhcr.org/refworld/docid/498705862.html

ONUDC, *Référentiel d'évaluation des besoins concernant l'action de la justice pénale contre la traite des êtres humains*, 2010. Disponible à l'adresse : https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Needs_Assessment_Toolit_ebook_French_V0987519.pdf

Pour plus d'informations

Sensibilisation

Cadre législatif

Mesures de justice pénale

Identification des victimes et assistance à leur apporter

Systèmes d'orientation

Prévention de la traite des personnes

Plans nationaux

Suivi et évaluation

Identification des victimes et assistance à leur apporter

Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, *Document de synthèse, Accès des victimes de la traite des personnes à des voies de recours effectif*, 2016. Disponible à l'adresse : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/@declaration/documents/publication/wcms_105023.pdff

OIT, *Operational indicators of trafficking in human beings*, 2009. Disponible à l'adresse : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/@declaration/documents/publication/wcms_105023.pdf

OIT, *Indicators of Forced Labour*, 2012. Disponible à l'adresse : http://www.ilo.org/global/topics/forced-labour/publications/WCMS_203832/lang--en/index.htm

OIM, HCR, *Framework Document – Developing Standard Operating Procedures to Facilitate the Identification and Protection of Victims of Trafficking and Persons at Risk of Being Trafficked*, 2009. Disponible à l'adresse : https://www.iom.int/sites/default/files/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/microsites/IDM/workshops/ensuring_protection_070909/pres_martensklug.pdf

Surtees, R, *Monitoring anti-trafficking re/integration programmes. A manual*, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, 2010. Disponible à l'adresse : https://www.kbs-frb.be/en/Virtual-Library/2011/295118

HCR, *Manuel pour les activités de rapatriement et de réintégration*, 2004. Disponible à l'adresse : https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4d11f2b72

HCR, *Principes directeurs sur la protection internationale : Application de l'Article 1A(2) de la Convention de 1951 et/ou du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés aux victimes de la traite et aux personnes risquant d'être victimes de la traite*, 2006. Disponible à l'adresse : https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4bbaedd82

HCR, *Principes directeurs du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant*, 2008. Disponible à l'adresse : https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4bbaedd82

HCR, Manuel de réinstallation du HCR, 2011. Disponible à l'adresse : https://www.unhcr.org/fr/5162d20b6.html

Pour plus d'informations

Sensibilisation

Cadre législatif

Mesures de justice pénale

Identification des victimes et assistance à leur apporter

Systèmes d'orientation

Prévention de la traite des personnes

Plans nationaux

Suivi et évaluation

Systèmes d'orientation

Centre international pour le développement des politiques migratoires, *Guidelines for the Development of a Transnational Referral Mechanism for Trafficked Persons in Europe*, 2010. Disponible à l'adresse : https://documentation.lastradainternational.org/lsidocs/TRM_guidelines_2010-02-15_for_web%20(2).pdf

OSCE, *Les mécanismes nationaux d'orientation – Renforcer la coopération pour protéger les droits des victimes de la traite : un manuel pratique*, 2004. Disponible à l'adresse : https://www.osce.org/files/f/documents/c/4/13972.pdf

Prévention de la traite des personnes

Anti-slavery Think Tank (Liberty Asia), From Experience: How to Combat Slavery in Our Generation, 2014. Disponible à l'adresse : https://static1.squarespace.com/static/53038dd2e4b0f8636b-5fa8c3/t/530b1588e4b032b4d4b3260e/1393235336032/How-to-Combat-Slavery-in-Our-Generation_Anti-Slavery-Think-Tank_FINAL-23Feb2014.pdf

Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, *Preventing Trafficking in Persons by Addressing Demand*, 2014. Disponible à l'adresse : https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/2014/ICAT_Demand_paper_FINAL.pdf

Pour plus d'informations

Sensibilisation

Cadre législatif

Mesures de justice pénale

Identification des victimes et assistance à leur apporter

Systèmes d'orientation

Prévention de la traite des personnes

Plans nationaux

Suivi et évaluation

Plans nationaux

Centre international pour le développement des politiques migratoires, *Guidelines for the Development and Implementation of a Comprehensive National Anti-Trafficking Response*, Disponible à l'adresse : https://www.osce.org/files/f/documents/c/4/13972.pdf

Centre international pour le développement des politiques migratoires, *Monitoring and Evaluation Handbook for National Action Plans against Trafficking in Human Beings*, 2011. Disponible à l'adresse : https://www.osce.org/files/f/documents/c/4/13972.pdf

Suivi et évaluation

Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, *ICAT Issue Paper, Pivoting toward the Evidence: Building effective counter-trafficking responses using accumulated knowledge and a shared approach to monitoring, evaluation and learning*, 2016. Disponible à l'adresse : http://icat.network/

Creative Associates International, Inc., *An Evaluation Framework for USAID-Funded TIP Prevention and Victim Protection Programs*, Washington DC, Social Transition Team, Office of Democracy, Governance and Social Transition, USAID, 2009. Disponible à l'adresse : http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/Pnadr431.pdf

OIM, *Handbook on Performance Indicators for Counter-Trafficking Projects*, 2008. Disponible à l'adresse : https://www.iom.int/sites/default/files/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/published_docs/brochures_and_info_sheets/pi_handbook_180808.pdf